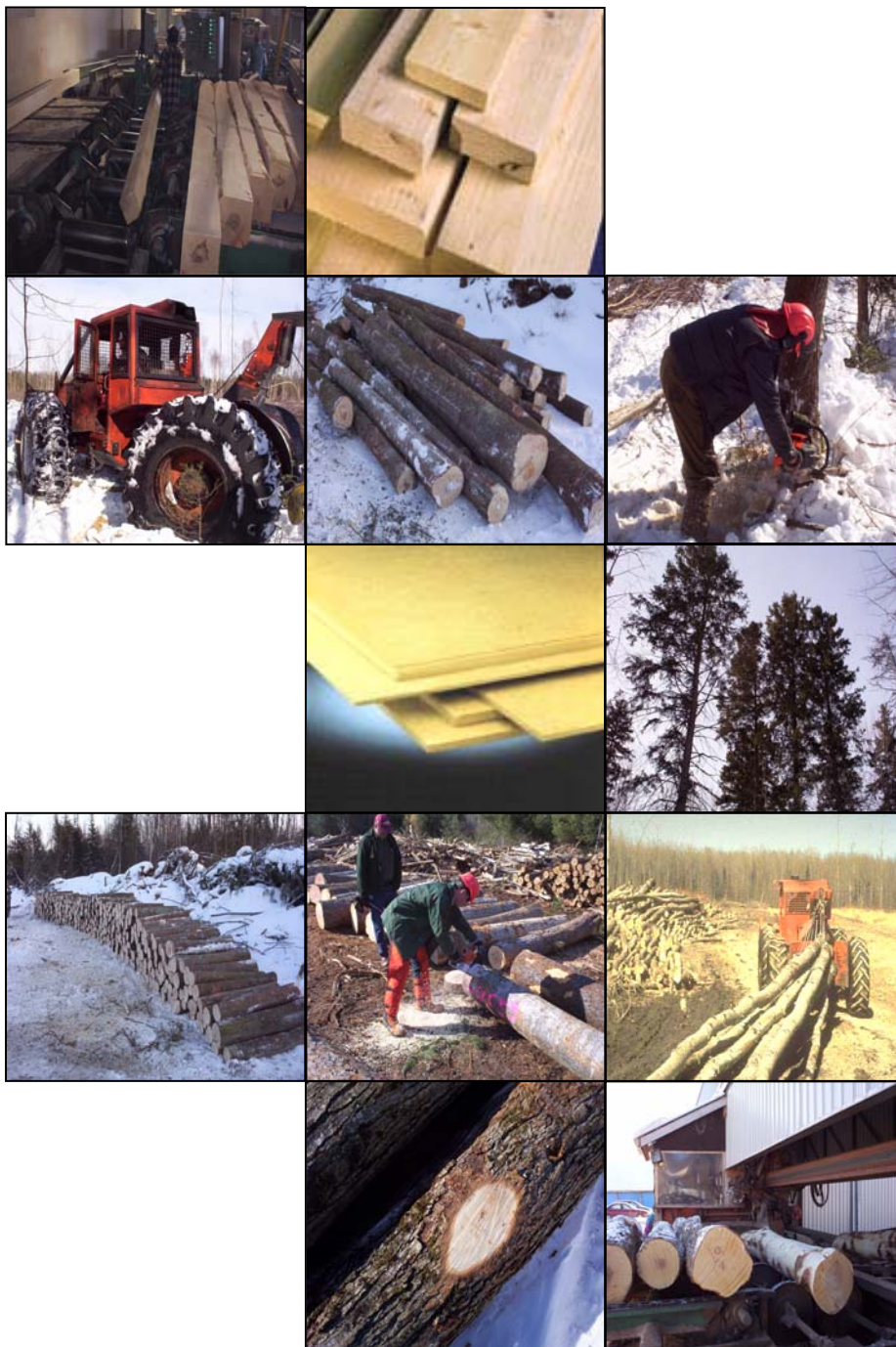
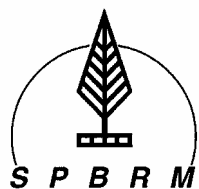
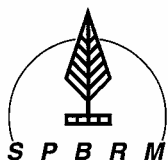




GUIDE DE FAÇONNAGE ET DE MISE EN MARCHÉ DU BOIS



**SYNDICAT DES PRODUCTEURS
DE BOIS DE LA RÉGION
DE MONTRÉAL**



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Maison de l'UPA

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 555

Longueuil (Québec) J4H 4E7

Tél. : (450) 679-0530 Fax : (450) 679-4300 Courriel : spbrm@upa.qc.ca

Page couverture : Photos de messieurs Luc Desrosiers et Michel Martin

Images tirées des sites Internet suivants :

www.extension.umn.edu

www.lpcorp.com

© Ce Guide a été élaboré par **Le groupe DESFOR** en collaboration avec le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal.

Il a été financé dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier du ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs du Québec et a aussi été rendu possible grâce à la participation financière du Fonds forestier des producteurs de bois de la région de Montréal.

Québec, mars 2003

Producteurs, Productrices de bois de la région de Montréal.

L'orientation prise depuis 1995 par votre Syndicat est de développer la mise en marché des bois vers les opportunités les plus rentables pour vous, les propriétaires de ce bois.

Nous avons constaté que la compréhension des exigences des utilisateurs du bois de sciage nécessite souvent une assistance afin de bien réaliser le façonnage du bois et ainsi obtenir les meilleurs prix possibles.

Dans cet objectif, votre Syndicat s'est associé avec une firme externe pour élaborer un guide qui vous explique l'opération de mise en marché du bois de la forêt privée.

Nous sommes heureux de vous présenter le « Guide de façonnage et de mise en marché du bois », guide qui deviendra, nous l'espérons, votre meilleur allié dans le façonnage de votre production.

Ce document vous explique les exigences administratives liées à la production forestière sur notre territoire de plan conjoint, mais aussi les exigences générales des acheteurs de bois de toute qualité surtout les normes de façonnage du bois destiné au sciage et au déroulage.

Complétées par des visites régulières de notre technicien, les informations contenues dans ce guide de mise en marché devraient vous permettre d'améliorer la rentabilité de votre boisé et vous encourager à récolter le bois dans un souci de pérennité de la ressource.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante et remplie d'un apprentissage nouveau pour une rentabilité accrue.

Bonne lecture à tous.

*André Saulnier
Président*

Introduction

Vous voulez couper du bois et le mettre en marché ?

Saviez-vous qu'il est possible de faire de la qualité sans avoir de gros volumes de bois ?

Un propriétaire de boisés qui décide de se lancer dans la production de bois peut rapidement se trouver devant beaucoup d'informations et plusieurs intervenants. Comment s'y retrouver ?

Ce guide est un outil important pour tout propriétaire forestier qui désire optimiser la rentabilité des bois disponibles sur son lot. Ce guide expose des étapes simples à suivre pour préparer le bois et le mettre en marché, en plus de distinguer le rôle des différents intervenants qui œuvrent en forêt privée.

Territoire du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal

Le bois est reconnu comme étant un produit agricole au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles*. Le bois est ainsi géré par les syndicats de producteurs de bois à l'aide d'un plan conjoint qui correspond aux limites du territoire du syndicat. Différents règlements et prélèvements sont votés par les membres afin d'assurer une gestion efficace de la mise en marché du bois.

Les informations présentées dans ce guide s'adressent donc aux propriétaires du territoire du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal (Syndicat) qui couvre les régions de la Montérégie et de Lanaudière.



Vous trouverez des cartes du territoire à la fin du guide.



Table des matières

Mot du président	3
Introduction	5
Territoire du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal.....	5
1.0 Qui fait quoi en milieu forestier privé ?	10
1.1 Le ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs	12
1.2 Les agences forestières régionales.....	12
1.3 Les conseillers forestiers	12
1.4 Le monde municipal	13
1.5 Les groupements forestiers	13
1.6 L'industrie forestière	13
1.7 L'Union des producteurs agricoles	14
1.8 La Fédération des producteurs de bois du Québec	14
2.0 Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal.....	15
2.1 Devenir membre du Syndicat	16
2.2 La reconnaissance des producteurs forestiers auprès du MRNFP	17
2.2.1 Comment être reconnu producteur forestier	18
3.0 Description des forêts et des propriétaires du territoire	19
4.0 La production de bois en cinq étapes	20
Étape 4.1 Étapes préliminaires	21
4.1.1 Vérifier la réglementation municipale et les demandes de permis applicables	21
4.1.2 Savoir quels arbres couper sur votre lot.....	21
4.1.3 Reconnaître les essences.....	21
4.1.4 Rechercher les marchés disponibles pour cette essence avant de couper les arbres	22
Étape 4.2 Étude des marchés	22
4.2.1 Étudier les critères de qualité exigés selon les marchés visés	22
4.2.2 Savoir reconnaître les défauts des arbres pendant qu'ils sont encore debout	22
Étape 4.3 Façonnage.....	23
4.3.1 Déterminer les meilleures options de façonnage pour chaque bille de bois.....	23
4.3.2 Contacter votre Syndicat pour vous assurer que ces marchés sont accessibles.....	24
Étape 4.4 Transport	24
4.4.1 Trouver un transporteur.....	24
Étape 4.5 Coupe et mise en marché.....	24
4.5.1 Procéder à la coupe et à la mise en marché du bois	24
4.5.2 Recevoir les paiements	25

5.0	Le façonnage des essences feuillues	26
5.1	Les principes généraux du façonnage	28
5.2	Les paramètres du façonnage.....	29
5.2.1	La droiture des billes	29
5.2.2	La longueur des billes	29
5.2.3	Les faces de la bille.....	30
5.2.4	La coupe à angle droit.....	30
5.3	Les défauts	31
5.3.1	Les défauts acceptables.....	31
5.3.1.1	La carie (résineux et feuillus)	31
5.3.1.2	Les nœuds (résineux et feuillus)	32
5.3.1.3	Les trous.....	32
5.3.1.4	Le fil du bois	32
5.3.2	Les défauts importants pouvant déclasser les billes	32
5.3.2.1	Les fentes et les gélivures.....	33
5.3.2.2	Le feu et les insectes.....	33
5.3.2.3	Le bois de champ	33
5.3.2.4	La présence de corps étrangers.....	33
5.3.2.5	La présence de roulures.....	33
6.0	Les essences et les spécifications des marchés	36
6.1	Bouleau jaune, bouleau à papier.....	36
6.2a	Érable-chêne seulement (parfois tilleul et frêne)	37
6.2b	Érable-frêne-tilleul-érable rouge (plaine)-hêtre-chêne-orme – cerisier.....	37
6.3	Tremble	38
6.4	Sapin, épinette, pin gris	39
6.5	Cèdre	39
6.6a	Pins blanc, rouge, gris – pruche – mélèze (épinette rouge).....	40
6.6b	Pin rouge, pin gris seulement.....	40
7.0	Le mesurage.....	41
7.1	Le point divisionnaire (unité de mesure au mille pmp – sciage et déroulage).....	41
7.2	L'angle de mesurage	42
7.3	L'écorce.....	42
7.4	La compilation des volumes	43
8.0	La mise en marché du bois.....	43
8.1	Les prélevés	43
9.0	Les marchés	44
9.1	Le déroulage	44
9.1.1	Procédé de fabrication	44
9.1.2	Mesurage	44
9.2	Le sciage	45
9.2.1	Procédé de fabrication	45
9.3	Les poteaux.....	45
9.3.1	Procédé de fabrication	46
9.4	Les palettes	46
9.5	Les panneaux.....	47
9.6	Les pâtes et papiers	47
9.7	Le bois d'énergie	48
9.8	Les copeaux	49
9.9	Le bois de chauffage	49

9.10	L'If du Canada	51
9.11	Les autres productions	51
9.12	Les marchés restreints	51
10.0	Quelques mythes sur... ..	52
10.1	Le déroulage	52
10.2	Le sciage	53
11.0	Le transport du bois	53
11.1	Le fonctionnement du transport au Syndicat	54
12.0	L'empilement du bois	55
12.1	La fraîcheur du bois	55
13.0	Les usines de transformation du bois	56
Annexe A	- Formules et facteurs de conversions	59
A.1.1	Formule pour calculer le volume d'une bille	59
A.1.2	Facteurs de conversion	59
A.1.3	Mesures approximatives	59
A.1.4	Facteurs de conversion indicatifs en relation avec un chargement de bois (un voyage)	59
a.	Volume approximatif de bois par voyage et par groupes d'essences	59
b.	Volume approximatif de bois par voyage et par groupes d'essences	59
Annexe B	- Coordonnées d'organismes oeuvrant en forêt privée	60
Annexe C	- Formulaire d'adhésion au Syndicat	62
Annexe D	- Liste des abréviations	63
Références		64

Liste des figures

Figure 1	: Diagramme des intervenants en forêt privée	10
Figure 2	: Exemples de façonnage pour les essences feuillues	23
Figure 3	: Effets du façonnage sur les débits des essences feuillues.....	26
Figure 4	: Impact monétaire des choix du façonnage	27
Figure 5	: La courbure d'une bille.....	29
Figure 6	: Les faces d'une bille.....	30
Figure 7	: L'angle de la coupe.....	30
Figure 8	: Exemples de défauts.....	34
Figure 9	: Le point divisionnaire	42
Figure 10	: L'angle de mesurage.....	42
Figure 11	: Les courbures	46
Figure 12	: L'empilement du bois	55

Liste des tableaux

Tableau 1	: Principaux organismes oeuvrant en forêt privée	11
Tableau 2	: Pouvoir calorifique du bois de chauffage	50
Tableau 3	: Usines de transformation du bois.....	56
Tableau 4	: Tables de mesurage.....	58

Liste des formulaires

Exemplaire du formulaire du ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs pour l'enregistrement de producteur forestier reconnu.....	17
Connaissance de livraison de bois du Syndicat	54
Formulaire d'adhésion pour devenir membre du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal	62

1.0 Qui fait quoi en milieu forestier privé ?

Au sein de la forêt privée, on retrouve différents organismes qui occupent une place importante dans la mise en valeur des forêts et la mise en marché de ses produits. Dans votre région, les principaux intervenants sont :

Organisme	Champ d'action principal
Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs (MRNFP)	Mise en valeur
Agences régionales de mise en valeur des forêts privées (Agence)	Mise en valeur
Conseillers forestiers accrédités	Mise en valeur
Monde municipal	Mise en valeur
Groupements forestiers	Mise en valeur
Industries forestières	Transformation
Union des producteurs agricoles (UPA)	Dossiers syndicaux
Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)	Dossiers syndicaux
Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal (Syndicat)	Mise en marché et représentation

Figure 1 : Diagramme des intervenants en forêt privée

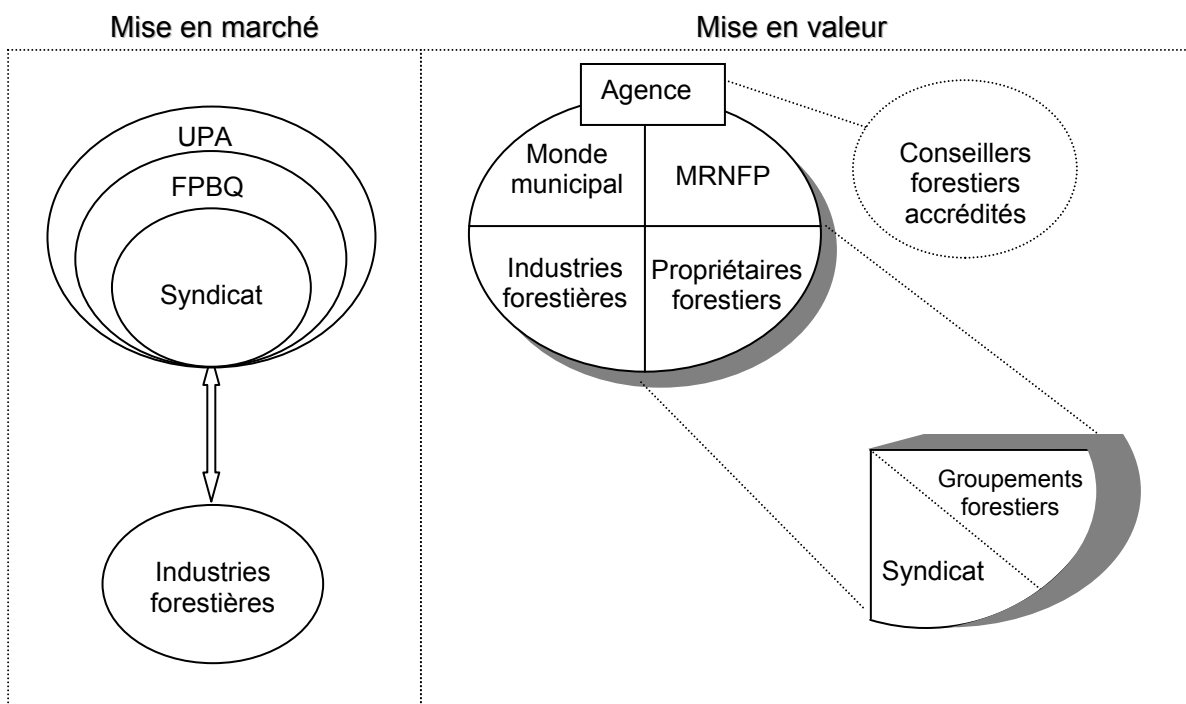


Tableau 1 : Principaux organismes oeuvrant en forêt privée

Catégorie de propriétaires	Type de services requis	Organisme ressource
Tous les propriétaires de boisés (sauf indication contraire)	Mise en marché du bois incluant : • négociation • paiement du bois • coordination de la livraison • assistance au façonnage et mesurage • formation	Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal (SPBRM)
Propriétaire d'un boisé de plus de 4 hectares (10 acres ou 12 arpents carrés)	Assistance à l'aménagement et à la sylviculture	Agences régionales de mise en valeur des forêts privées Conseillers forestiers (ingénieurs forestiers)
	Réglementation municipale	MRC, municipalités
Incluant également les propriétaires de boisés de moins de 4 hectares (10 acres ou 12 arpents carrés)	• Connaissance forestière (inventaire, cartographie, photos aériennes, etc.) • Réglementation • Production de plants pour le reboisement et les haies brise-vent • Financement et coordination de programmes d'aide	Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs (MRNFP)
	• Acériculture et production de sapins de Noël • Assistance professionnelle • Documentation	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) Clubs acéricoles Conseillers forestiers (ingénieurs forestiers)
	Financement	La Financière agricole



Les coordonnées des organismes se trouvent à la fin du document.

1.1 Le ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs

En plus de sa participation au sein des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, le ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs s'occupe de différents programmes d'aide, dont celui du remboursement des taxes foncières pour les propriétaires de boisés. Il gère également la reconnaissance des producteurs forestiers à l'échelle provinciale et est mandaté pour réaliser certaines fonctions dans le cadre du programme d'aide des agences régionales de mise en valeur des forêts privées.



1.2 Les agences forestières régionales

Bien que les gens ne sachent pas nécessairement les détails entourant les subventions pour l'aménagement forestier, plusieurs ont déjà entendu parler des programmes d'aide financière disponibles aux propriétaires de boisés privés. Auparavant gérés par le ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs certains programmes sont, depuis 1995, sous la responsabilité des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Ce sont des organismes régionaux, sans but lucratif, qui regroupent des représentants des propriétaires, du ministère, du monde municipal et de l'industrie forestière. Ensemble, ils déterminent les subventions qui seront allouées selon les travaux réalisés. Chaque agence a son propre budget qu'elle redistribue sous forme de subventions ou qu'elle utilise pour appuyer des démarches de transfert de connaissances régionales. L'ensemble des activités des agences se fait selon les objectifs établis dans le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées de leur territoire.

1.3 Les conseillers forestiers

Afin de mettre en valeur l'ensemble des ressources forestières d'une propriété boisée, les gens font souvent appel à l'expertise d'ingénieurs forestiers. Dénommés conseillers forestiers, ils peuvent recommander et exécuter des travaux sylvicoles chez un propriétaire forestier. Certains d'entre eux sont dits « accrédités » par l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Cette accréditation fait référence aux conseillers forestiers qui ont été reconnus par l'agence comme agent de livraison du programme d'aide financière. Les propriétaires peuvent donc, à l'aide d'un plan d'aménagement forestier préparé par un conseiller forestier accrédité, obtenir de l'aide financière pour les travaux qu'ils désirent exécuter sur leurs lots.

1.4 Le monde municipal

Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales jouent un rôle décisif au niveau de l'élaboration de la réglementation en milieu forestier privé. Suivant les orientations des schémas d'aménagement des MRC, plusieurs municipalités adoptent des règlements qui régissent l'abattage d'arbres et encadrent les interventions en forêt.

Par ailleurs, les MRC siègent au sein des agences forestières régionales et participent aux efforts de protection et de mise en valeur des forêts privées par le biais de la réglementation touchant le milieu forestier. Ceci facilite une cohérence entre ces efforts et le cadre juridique afférent.

1.5 Les groupements forestiers

La forêt privée est souvent détenue par un nombre important de propriétaires de boisés. Voulant intensifier leurs activités forestières afin de les rentabiliser, certains propriétaires se sont rassemblés au sein de groupements forestiers également appelés organismes de gestion en commun. Comme leur nom l'indique, ces organismes favorisent la création de massifs forestiers en regroupant les propriétés de leurs membres et offrent de gérer et d'exploiter l'ensemble des ressources forestières qui s'y retrouvent. Les groupements forestiers sont également des conseillers forestiers accrédités par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

1.6 L'industrie forestière

Les usines de transformation du bois ne limitent pas leur approvisionnement au territoire environnant. Plutôt, elles vont chercher à s'approvisionner des meilleures matières disponibles sur le marché selon le prix qu'elles peuvent payer. Beaucoup d'usines achètent donc des bois de différentes essences et de différentes qualités à travers la province et ailleurs.

Des ententes exclusives existent cependant entre les usines de transformation du bois et le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal. Ces ententes stipulent que toute usine, qu'elle soit située sur le territoire du Syndicat ou non, doit obligatoirement transiger avec le Syndicat pour le bois qui est récolté sur son territoire.



Un tableau des usines de transformation du bois avec lesquelles le SPBRM a des ententes est présenté en annexe. Cette liste est appelée à changer périodiquement.



1.7 L'Union des producteurs agricoles

L'Union des producteurs agricoles (UPA) représente quelque 50 000 producteurs agricoles du Québec. Avec ses 178 syndicats de base, ses 16 fédérations régionales, ses 209 syndicats et 25 groupes spécialisés, l'UPA est en fait l'interlocutrice unique, la voix officielle qui parle au nom de tous les agriculteurs et agricultrices du Québec.

L'UPA regroupe les producteurs agricoles selon le territoire géographique auquel ils appartiennent et selon le type de production agricole qu'ils exercent. Les producteurs de bois sont donc inclus au sein de l'UPA par l'entremise de la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) et de leur Syndicat.



1.8 La Fédération des producteurs de bois du Québec

À l'échelle provinciale, on retrouve 15 syndicats et offices de producteurs de bois qui couvrent chacun un territoire bien défini. Souvent, on réfère à ce territoire comme étant un territoire de plan conjoint d'un syndicat ou d'un office. Au Québec, on retrouve plus de 120 000 propriétaires forestiers privés. Bien qu'ils aient tous leurs propres objectifs pour la mise en valeur de leurs boisés, les propriétaires ont certains points en commun tels que le paiement de taxes foncières, le besoin de représentation auprès des instances gouvernementales, etc.

La FPBQ joue donc un rôle au niveau provincial et peut, si besoin est, venir appuyer des démarches au niveau régional.





2.0 Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal

Le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, fondé en 1975, est votre organisme de représentation. Que vous soyez membre ou non, tous les propriétaires de boisés bénéficient des services du Syndicat en matière d'étude, de défense et de développement des intérêts économiques et sociaux. De plus, le Syndicat assure le transfert de connaissances et la mise en marché du bois.

C'est le Syndicat qui négocie les ententes de mise en marché avec les usines de bois afin d'obtenir des conditions et des prix avantageux pour les producteurs de son territoire. Tout propriétaire de boisés qui veut mettre du bois en marché doit obligatoirement transiger par le Syndicat car, selon la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles*, le Syndicat a l'exclusivité de cette activité dans les marchés des pâtes et papiers, sciage, poteaux, palettes, panneaux, déroulage, l'If du Canada et autres utilisations, à l'exception du bois de chauffage. Le paiement du bois aux producteurs est effectué exclusivement par le Syndicat pour toutes les ententes convenues avec l'industrie. Finalement, depuis 2001, le Syndicat agit à titre de bureau d'enregistrement pour l'obtention de la reconnaissance des producteurs forestiers.

Employés du SPBRM

➔ Armand Plourde Direction générale aplourde@upa.qc.ca (450) 679-0530, poste 8425	➔ Michel Martin Mise en marché mmartin@upa.qc.ca (450) 679-0530, poste 8204
➔ Kathleen Soucy Secrétariat, R.P.F. Resp. analyse ksoucy@upa.qc.ca (450) 679-0530, poste 8711	➔ Sophie Jacques Paiements aux producteurs sjacques@upa.qc.ca (450) 679-0530, poste 8439

Administrateurs du SPBRM

Conformément aux règlements du Syndicat, le conseil d'administration est composé de sept (7) propriétaires, membres en règle du Syndicat et élus lors des assemblées générales annuelles. Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois (3) ans et ils sont élus ou réélus selon une répartition géographique par secteur et région.

2.1 Devenir membre du Syndicat

Être membre du Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal c'est un moyen privilégié pour les propriétaires :

- ✓ d'être informés sur les sujets qui les concernent ;
- ✓ d'avoir une priorité pour les activités et les services offerts par le Syndicat ;
- ✓ d'être entendus et tenus au courant de tout ce qui a trait à la forêt privée par le biais du journal « Forêt-Action » et lors de rencontres et/ou de contacts téléphoniques avec les administrateurs et le personnel du Syndicat ;
- ✓ d'élire les administrateurs de votre organisme et/ou de poser votre candidature à un poste d'administrateur.

Il n'y a pas de frais associés à l'adhésion comme membre du Syndicat. Tout propriétaire d'un boisé de 4 hectares (10 acres ou 12 arpents carrés) ou plus, situé à l'intérieur des limites du territoire que couvre le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, est admissible.

Si vous désirez devenir membre du Syndicat, vous n'avez qu'à compléter le formulaire d'adhésion que vous pouvez obtenir auprès du Syndicat, y joindre, comme preuve de propriété, une copie de votre compte de taxes et retourner le tout au Syndicat. Il est à noter que les informations inscrites sur votre formulaire seront traitées confidentiellement tel que prévu dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du nouveau code civil.



Vous trouverez également un exemplaire du formulaire d'adhésion à la fin du guide.



Plusieurs avantages s'offrent aux propriétaires forestiers qui s'enregistrent tels que :

- ✓ Participation au *Programme d'aide financière à la mise en valeur des forêts privées* géré par les agences forestières régionales :
 - Obtention d'une aide financière pour aménager et améliorer les propriétés enregistrées ;
 - Cette aide couvre au maximum 80 % du coût des travaux.
- ✓ Participation au *Programme de remboursement des taxes foncières* :
 - Obtention d'un crédit d'impôt équivalant à 85 % des taxes foncières (municipales et scolaires) payées pour une unité d'évaluation, dont toute la superficie à vocation forestière a été enregistrée.
- ✓ Participation au *Programme de financement forestier* qui favorise :
 - La constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 80 hectares, ainsi que l'implantation ou le développement d'entreprises forestières de service auprès des propriétaires de boisés.

2.2.1 Comment être reconnu producteur forestier

Afin d'être reconnu producteur forestier, il faut :

- ✓ Compléter le formulaire d'enregistrement qui est disponible au bureau du Syndicat, auprès des conseillers forestiers accrédités par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées concernées ou sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/formulaires/index.jsp#forets> ;
- ✓ Joindre les extraits du plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier et conforme aux exigences de l'agence forestière régionale. Le plan d'aménagement contient l'identification complète du producteur forestier, la localisation de la ou des superficies à vocation forestière enregistrée(s), la description de la forêt concernée, les objectifs du propriétaire et les travaux d'aménagement suggérés pour le terrain concerné. Ce plan permet ainsi au producteur forestier de bien connaître sa forêt et de mieux planifier la réalisation de ses interventions forestières ;
- ✓ Joindre une preuve de propriété, telle un compte de taxes ou un certificat d'évaluation, produite et diffusée par la municipalité ;
- ✓ Joindre une procuration lorsqu'il s'agit d'une propriété indivise, d'une société ou d'une fiducie OU joindre une résolution lorsqu'il s'agit d'une compagnie, d'une coopérative ou d'une municipalité ;
- ✓ Défrayer les coûts exigibles qu'il s'agisse d'un nouvel enregistrement, d'un renouvellement, de l'ajout de superficies à un enregistrement existant, d'un transfert ou d'une modification à un dossier.

3.0 Description des forêts et des propriétaires du territoire

Le territoire couvert par le Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal se retrouve dans les régions de la Montérégie et de Lanaudière. Ces deux régions sont caractérisées par des forêts différentes selon leur composition et leur âge.

En Montérégie, la forêt se caractérise par un paysage morcelé, entrecoupé par l'agriculture. Reconnue comme le jardin du Québec, la Montérégie offre des sols riches et des climats favorisant une dominance de forêts feuillues qui appartiennent à plus de 10 520 propriétaires.

La forêt montréalaise est généralement jeune ; les classes d'âges les plus représentées se situent entre 0 à 60 ans. Les principales essences retrouvées sont :

- l'érable rouge (27 %)
- l'érable à sucre (17 %)
- la pruche de l'Est (9 %)
- le tremble (6 %)
- le hêtre (5 %)

Détenue par quelque 8 320 propriétaires forestiers, la forêt lanauchoise se compose majoritairement de forêts feuillues et mélangées. Plus de la moitié de la superficie forestière productive du territoire se retrouve dans la classe d'âges de 41 à 60 ans. Les principales essences retrouvées sont :

- l'érable rouge (19 %)
- l'érable à sucre (17 %)
- le sapin baumier (13 %)
- le bouleau à papier (8 %)
- le bouleau jaune (5 %)

Étant donné la qualité du bois et la diversité des essences, un peu plus de 50 % du bois, livré aux usines, en provenance du territoire du Syndicat, en 2001, était destiné aux secteurs du sciage et du déroulage. Bien entendu, ces chiffres tiennent uniquement compte du bois géré par l'entremise du plan conjoint et excluent donc le bois de chauffage. Au niveau de la mise en marché, le Syndicat enregistrait des ventes importantes selon les pourcentages suivants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| - sapin - épinette (35 %) | - érable (6 %) |
| - bouleau blanc et jaune (3 %) | - tremble (20 %) |
| - pin, pruche, mélèze (18 %) | - autres feuillus (17 %) |

Le volume total livré en 2001 était de 391 253 m³a.

**Producteur
forestier
reconnu**

**Description
de la forêt et
leur
propriétaire**

4.0 La production de bois en cinq étapes

4.1 Étapes préliminaires de planification

- 4.1.1 Vérifier la réglementation municipale et les demandes de permis applicables
- 4.1.2 Savoir quels arbres couper sur votre lot
- 4.1.3 Reconnaître les essences
- 4.1.4 Rechercher les marchés disponibles pour cette essence avant de couper les arbres
- 4.1.5 Étudier les critères de qualité exigés selon les marchés visés

4.2 Étude des marchés

- 4.2.1 Savoir reconnaître les défauts des arbres pendant qu'ils sont encore debout

4.3 Façonnage

- 4.3.1 Déterminer les meilleures options de façonnage pour chaque bille de bois
- 4.3.2 Contacter votre Syndicat pour vous assurer que ces marchés sont accessibles

4.4 Transport

- 4.4.1 Trouver un transporteur

4.5 Coupe et mise en marché

- 4.5.1 Procéder à la coupe et à la mise en marché du bois
- 4.5.2 Recevoir les paiements



Étape 4.1 Étapes préliminaires

4.1.1 Vérifier la réglementation municipale et les demandes de permis applicables

Selon l'emplacement d'un lot boisé, différents règlements peuvent s'appliquer. Il est important de se renseigner auprès des municipalités où sont localisés les lots boisés afin de prendre connaissance, entre autres, des règlements sur l'abattage d'arbres. Il est à noter que certaines municipalités exigent qu'un permis soit obtenu avant de procéder à une coupe forestière.

4.1.2 Savoir quels arbres couper sur votre lot

Avant de se lancer dans une coupe de bois, il faut préalablement savoir quels arbres on désire couper et pourquoi. Le choix des arbres aura un impact sur la santé de la forêt à long terme ainsi que sur les rendements monétaires à court et long terme de vos interventions. Une bonne planification saura certainement vous sauver du temps et permettra d'aller chercher le maximum de retombées.

 Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier les arbres à couper sur votre lot, il serait peut-être préférable de vous référer à un conseiller forestier qui pourra vous guider dans vos choix.

4.1.3 Reconnaître les essences

Une même essence peut servir pour différents produits, alors que d'autres essences peuvent être regroupées, car elles ne sont même pas distinguées par les usines de transformation qui les achètent. Les groupes d'essences les plus usuels sont :

- bouleau jaune (merisier) - bouleau à papier
- tremble
- sapin – épinette - pin gris
- pins rouge, gris, blanc - pruche - mélèze (épinette rouge)
- érable – frêne – tilleul - érable rouge (plaine) – hêtre - chêne

Étapes de
production

4.1.4

Rechercher les marchés disponibles pour cette essence avant de couper les arbres

Le Syndicat met à votre disposition une publication, nommée **Info-Sciage**, qui vous informe des marchés disponibles, des prix offerts et présente quelques notes sur les critères de qualité exigés pour ces marchés. De plus, afin de préciser davantage les dispositions applicables à un marché donné, le Syndicat peut publier, à l'occasion, des fiches détaillées qui précisent les périodes de coupe, les dates de livraisons ainsi que certaines normes de préparation.

Étape 4.2

Étude des marchés

4.2.1

Étudier les critères de qualité exigés selon les marchés visés

Les fiches sommaires préparées par groupe d'essences, présentées aux pages 36 à 40, vous donnent un aperçu rapide des dimensions et des exigences généralement demandées selon les types de produits visés. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez vous référer à l'Info-Sciage ou téléphoner à l'usine à laquelle vous voulez acheminer votre bois.

4.2.2

Savoir reconnaître les défauts des arbres pendant qu'ils sont encore debout

Plusieurs défauts sont visibles de l'extérieur de l'arbre. Il est important de bien les identifier et d'estimer le pourcentage de volume qui sera affecté par ce défaut. En effectuant ce petit exercice, vous serez en mesure, avant même de couper l'arbre, de décider à quel marché il sera destiné afin d'en tirer le meilleur produit possible.



Certains facteurs considérés comme des défauts pour un marché donné pourraient ne pas en être dans un autre marché. C'est pourquoi il est important de connaître l'impact sur la qualité du bois et de faire des choix éclairés lorsque vous ciblez un marché pour votre bois.

Étape 4.3 Façonnage

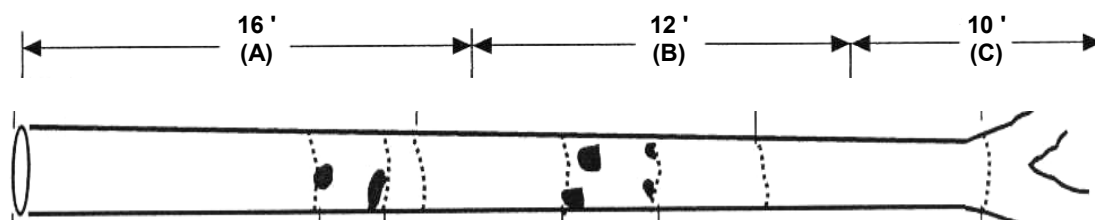
4.3.1 Déterminer les meilleures options de façonnage pour chaque bille de bois

Un producteur forestier doit être sensible à tous les facteurs qui influent sur la qualité du bois, notamment au niveau du déroulage et du sciage. Les facteurs tels la carie, les roulures, la courbure, les fourches, les nœuds et les déformations de l'écorce sont tous des défauts auxquels il faut porter une attention particulière. Il est nécessaire de dépister et d'évaluer ces défauts pour arriver à un bon tronçonnage. Une tige bien débitée peut offrir une plus grande valeur.

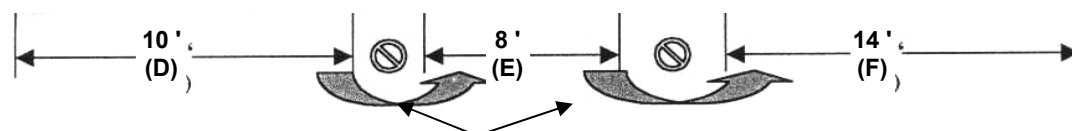
Une encoche mal établie peut grandement diminuer la valeur du bois. L'important c'est, en fait, de jouer sur les longueurs, de telle sorte que les défauts soient le plus possible regroupés et sur le bout des billes. De cette façon, la dimension des débits clairs de défauts est supérieure (voir figure 2). Toutefois, il faut toujours avoir à l'esprit qu'une surlongueur est nécessaire dans le bois de sciage et de déroulage. Un tel oubli peut faire en sorte que le volume soit dramatiquement diminué. Au lieu de mesurer 8', votre tige sera calculée comme 7' (et probablement rejetée).

Figure 2 : Exemples de façonnage pour les essences feuillues

Mauvaise méthode ABC



Bonne méthode DEF



Mauvaise méthode ABC	Bonne méthode DEF
$A = 16 \times 16' = 205' = 82,00 \$$ $B = 15 \times 12' = 135' = 54,00 \$$ $C = 9 \times 10' = 32' = 6,40 \$$ Total : 372' = 142,40 \$	$D = 18 \times 10' = 145' = 174,00 \$$ (déroulage) $E = 16 \times 8' = 90' = 36,00 \$$ $F = 9 \times 14' = 45' = 9,00 \$$ Total : 286' = 219,00 \$

Étapes de production

4.3.2

Contactez votre Syndicat pour vous assurer que ces marchés sont accessibles

Il est important de téléphoner au Syndicat pour vérifier les marchés actifs et intéressants en fonction de la qualité de votre bois.

Le Syndicat offre également des visites-terrain vous permettant de bénéficier des conseils pratiques qui vous aideront dans vos choix de marchés, de produits et pour le façonnage de votre bois.

Étape 4.4

Transport

4.4.1

Trouver un transporteur

Vous pouvez consulter la liste des transporteurs disponible auprès du Syndicat ou contacter directement votre transporteur afin de lui demander d'effectuer le transport de votre bois. Toutefois, il est fortement suggéré de téléphoner au Syndicat pour transmettre vos coordonnées, le type et les volumes de bois à faire transporter et, si vous avez fait le choix, le nom de votre transporteur.

En laissant un message (450-679-0540, poste 8658) sur la boîte vocale mise à votre disposition, vous vous assurez ainsi que votre demande de transport sera traitée selon l'ordre de la demande et non selon d'autres critères laissés au hasard. Le voyage sera cédulé à votre nom et ce, le plus promptement possible.

Rappelons que des bons de connaissance doivent être complétés afin d'assurer un meilleur suivi des inventaires et des voyages effectués par les transporteurs (voir la section sur le transport du bois à la page 54).

Étape 4.5

Coupe et mise en marché

4.5.1

Procéder à la coupe et à la mise en marché du bois

Lorsque vous aurez identifié les arbres à couper et que vous vous êtes assuré de bien connaître les critères de qualité que vous devez respecter pour les marchés visés, vous êtes prêt à procéder à la coupe de votre bois.

Après la coupe et selon l'entente que vous avez conclue avec un transporteur, votre bois sera ramassé et acheminé à l'usine de votre choix en respectant la cédule de livraisons établie par le Syndicat.

Une fois à l'usine, votre chargement sera mesuré ou pesé et les informations seront recueillies afin qu'elles puissent être acheminées au Syndicat pour votre paiement.

4.5.2

Recevoir les paiements

Depuis janvier 2002, le Syndicat a mis en place un connaissance de livraison qu'il exige pour faire les paiements du bois. Ce document est la seule pièce justificative faisant état de la prise en charge d'un volume de bois sur une propriété.

Une fois les informations validées par les usines, le Syndicat peut procéder aux paiements. Afin d'assurer un paiement plus rapide, des transactions de dépôts directs par l'entremise des institutions financières sont fortement recommandées. Les paiements peuvent également être effectués par chèque, toutefois, ceci entraîne généralement des délais plus importants.

Étapes de
production



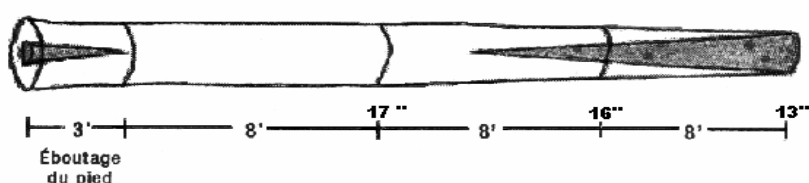
5.0 Le façonnage des essences feuillues

Lors du façonnage d'une bille, il est possible de minimiser, voire éliminer, certains défauts. Il faut donc apprendre à repérer les défauts afin de produire des débits qui ont le plus de faces claires possible (voir section 5.2.3 à la p. 30). Ce qu'il faut à tout prix éviter, c'est de tronçonner systématiquement une tige à tous les 8' à partir de la souche et jusqu'à un diamètre de 9" ou 10". Une tige d'un bon diamètre à la souche et présentant un bon potentiel mérite d'être examinée sur toutes ses faces. N'hésitez pas à sacrifier deux ou trois pieds de votre tige pour produire des billes de haute qualité. Vous serez gagnant en bout de ligne.

Figure 3 : Effets du façonnage sur les débits des essences feuillues

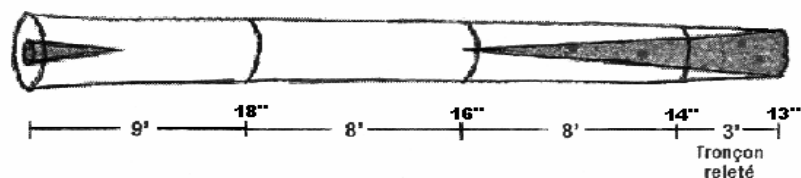
MAUVAISE MÉTHODE DE TRONÇONNAGE

1 billot déroulage: 8'
1 billot sciage: 8'
1 bille pâte: 8'



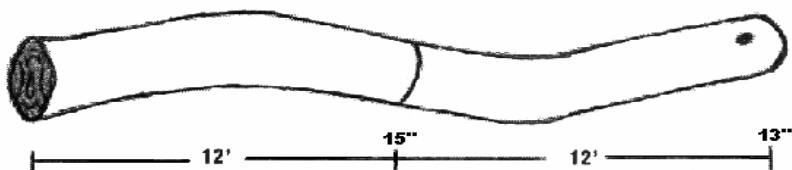
MÉTHODE RECOMMANDÉE

2 billots déroulage: 8'
9'
1 billot de sciage: 8'



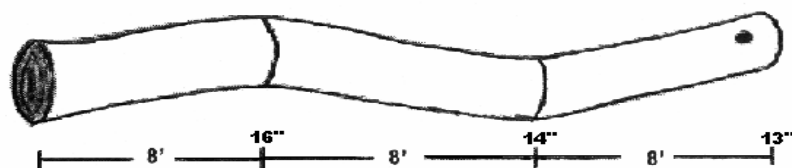
MAUVAISE MÉTHODE DE TRONÇONNAGE

2 billots de sciage: 12'
12'



MÉTHODE RECOMMANDÉE

2 billots de déroulage: 8'
8'
1 billot de sciage: 8'



Source : www.transforet.com

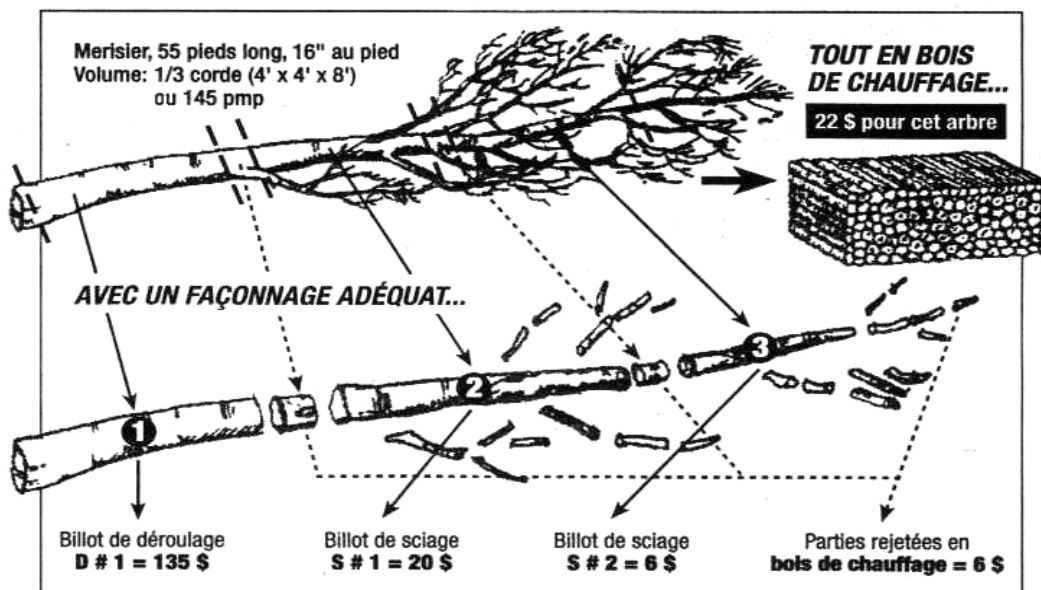
Afin de vous assurer que vous obtiendrez la juste valeur pour votre bois, il y a quelques instructions simples à respecter qui s'appliquent à tous les marchés :

- Les billes doivent être raisonnablement droites ;
- Les billes doivent être sciées aux deux bouts, perpendiculairement à l'axe de la bille ;
- Les nœuds doivent être bien rasés à l'affleurement du tronc ;
- Les billes ne doivent pas renfermer des corps étrangers comme des clous, du sable, des fils métalliques, des chalumeaux, etc. ;
- Les billes ne doivent pas provenir des champs, car elles contiennent trop de nœuds ;
- Les billes ne doivent pas être endommagées par le feu ou les insectes, car ces facteurs influencent la coloration et la résistance du bois.

Donc, avant d'entreprendre un chantier, il est très important de se munir des spécifications des principaux acheteurs de bois feuillus de qualité afin de les comparer entre elles, en considérant le prix offert pour chaque grade. Les spécifications d'un acheteur vous informent sur les critères de classement. Des exigences élevées doivent être supportées par des prix élevés. Ne soyez pas gêné de demander le résultat du classement de vos billes et à poser des questions. Vous en apprendrez davantage sur le classement et sur votre acheteur.

Le
façonnage

Figure 4 : Impact monétaire des choix du façonnage



Source : Commonwealth Plywood Itée

5.1 Les principes généraux du façonnage

Principe général pour les feuillus

La valeur du bois est optimisée en fonction du diamètre de la bille et de la qualité (nombre de faces claires, sans défaut) plus qu'en fonction de leur longueur. (Ex. : un billot de 8' avec un diamètre au fin bout de 12" et trois faces claires vaudra plus du Mpmp qu'un billot de 12' avec un diamètre au fin bout de 9" et seulement deux faces claires.)

Principe général pour les résineux

La valeur du bois est optimisée en fonction de la longueur de la bille et du diamètre au fin bout (Ex. : billot de 16' d'épinette avec un diamètre au fin bout de 6" vaut plus du Mpmp qu'un billot de 8' avec un diamètre au fin bout de 4".)

bouleau jaune bouleau à papier chêne rouge érable à sucre	déroulage (10" et +)	\$\$\$\$\$	poteau	pin rouge pin gris
bouleau jaune bouleau à papier chêne rouge cerisier, érables frêne, tilleul tremble	sciage (10" et +)	\$\$\$\$	sciage (11" et +) (12')	épinette
bouleau jaune bouleau à papier chêne rouge cerisier, érables frêne, tilleul tremble	sciage (8" et 9")	\$\$\$	sciage (8" et +) (16')	pin blanc
tous les feuillus	palette (6 à 8")	\$	sciage (5" et +) (12' à 16') (6' à 12')	sapin épinette cèdre
tous les feuillus	panneau pâtes et papiers bois d'énergie	\$	sciage (5" et -) (8' et 10')	sapin, épinette pins, pruche, mélèze cèdre
tous les feuillus	copeaux autres marchés	\$	panneau pâtes et papiers bardeau	pin pruche mélèze cèdre
			autres marchés	sapin, épinette pin, pruche mélèze, cèdre

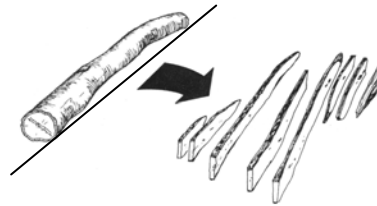
5.2 Les paramètres du façonnage

5.2.1 La droiture des billes

Le degré de courbure d'une bille va influencer les produits qui peuvent en être tirés. Chaque marché a ses propres exigences face au nombre de courbes accepté ainsi que l'amplitude maximale qu'elles peuvent avoir, mais règle générale, les billes doivent être relativement droites afin d'en tirer un maximum de revenus. Rappelons qu'au façonnage, certaines courbes peuvent être atténuées en réduisant la longueur de certains billots.

Figure 5 : La courbure d'une bille

Cette illustration démontre clairement l'influence des courbures sur le nombre et la longueur de planches de sciage qu'il est possible de produire.



La courbure d'une bille se mesure au point le plus en retrait par rapport à un axe droit reliant les deux extrémités. Une courbure prononcée influence négativement le grade d'une bille. Pour certains grades et essences, aucune courbure n'est acceptée. Dans d'autres cas, une courbure variant de 1" à 3" sur une longueur de 8' sera tolérée. Règle générale, les courbes doubles et prononcées sont à proscrire, car elles peuvent entraver l'étape de l'écorçage à l'usine.

5.2.2 La longueur des billes

Chaque bille doit toujours avoir une surlongueur minimale de 4", c'est-à-dire qu'une bille de 12' doit mesurer au moins 12' et 4" et que le bout doit être tronçonné perpendiculairement à l'axe. Certains acheteurs de bois franc et de pin exigent cependant 6" de surlongueur.

La surlongueur exigée par les scieries n'est pas seulement une marge d'erreurs pour prévenir un mauvais mesurage en forêt. En fait, les scieries qui achètent le bois en longueur gardent aussi une surlongueur aux pièces qu'elles tronçonnent à l'entrée de la scierie. L'éboutage final à la longueur exacte ne se fait qu'après le rabotage et le séchage pour pouvoir enlever des défauts qui apparaissent durant ces opérations, notamment des fendillements.

Si une bille de 12' est trop courte, l'usine ne pourra pas produire un madrier de 12' et elle mesurera votre bille selon la classe inférieure précédente. Dans le sapin-épinette, les classes de longueur sont en chiffres pairs seulement : 8', 10', 12', 14' et 16'.

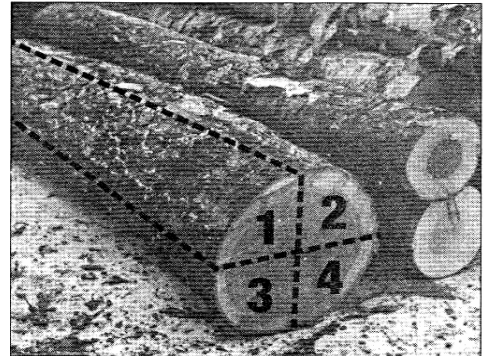
La
préparation
du bois

5.2.3 Les faces de la bille

Pour les feuillus (et le pin blanc) aux fins du classement, la bille est subdivisée en quartiers (voir figure 6). Un quartier correspond au quart de la découpe, considérée sur toute la longueur de la bille. Certains utiliseront le terme " débit ", mais la plupart des classificateurs parleront de " face ".

Figure 6 : Les faces d'une bille

La règle est simple. Plus il y a de faces affectées par des défauts, plus le grade est bas, de même que le prix unitaire. Dans les bois de haute qualité, les billes avec quatre faces claires sont surtout recherchées, c'est-à-dire que les quatre quartiers de la bille sont exempts de défauts. Notons que si la bille contient en apparence deux quartiers de bois sains contigus, il sera rentable de la transformer.



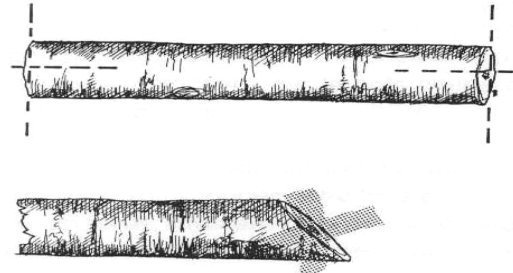
Source : www.transforet.com

5.2.4 La coupe à angle droit

Les billes doivent être sciées perpendiculairement à l'axe de la bille et ce, aux deux bouts.

Figure 7 : L'angle de la coupe

Un tronçonnage oblique peut créer d'importants problèmes de transformation. Il peut aussi diminuer la valeur du bois à l'usine si votre bille est déclassée.



Source : SPBRQ, 1991



5.3 Les défauts

La présence ou l'absence de défauts, principalement applicable aux essences feuillues, n'est pas l'unique critère du classement. Par exemple, une bille d'érable de 8' avec quatre faces claires peut être de qualité sciage, si le diamètre est inférieur à 10", si la courbure est prononcée ou si le cœur occupe plus de 50 % de la découpe. Cependant, une bille avec moins de trois faces claires ne sera jamais classée dans la qualité déroulage.

Un défaut peut affecter le pourtour de la bille. Il est donc observable sur le tronc de la tige et il sera considéré comme un défaut de surface (fente, nœud, bosse, chancre, branche, blessure, fourche, loupe, etc.). Le défaut peut être présent à la découpe de la bille; il sera alors considéré comme un défaut de bout (fente, pourriture, inclusion d'écorce, doubles cœurs, roulure, traces de vers ou de minéralisation, etc.). Selon les essences et les produits fabriqués (placages ou sciages), les défauts affectent négativement l'apparence du produit et, dans certains cas, ses propriétés mécaniques (voir les images p. 34 et 35).

Sur une même face, le nombre de défauts n'a pas vraiment d'importance. Ils peuvent être présents à la surface de la bille, à la découpe ou aux deux endroits à la fois. Dans certains cas, cependant, l'acheteur tolère un à deux défauts légers par face en autant qu'ils soient espacés. Dans d'autres cas, les défauts à la découpe entraîneront le déclassement de la bille, alors que les défauts de surface sur le même quartier seront tolérés. Selon les essences, le même défaut ne sera pas considéré de la même façon par le classificateur.

5.3.1 Les défauts acceptables

Dépendamment de leur dimension et de leur nombre, certains défauts peuvent être tolérés. Les inclusions d'écorce, les fentes d'écorce et les nœuds sains de petites dimensions sont des exemples. Pour certaines essences, comme les bouleaux de qualité déroulage, un grand cœur coloré mais sain n'est pas un facteur discriminant. Lorsqu'une bille a un bon diamètre, la présence à la découpe d'un trou ou d'une pourriture bien centré et de petite dimension, peut être acceptée.

5.3.1.1 La carie (résineux et feuillus)

Règle générale, les billes doivent être saines. Ceci ne veut pas dire qu'aucune carie ne sera acceptée, mais bien que le taux de carie contenu dans le bois doit être le plus bas possible.

Si la proportion de carie dans une bille est jugée acceptable en fonction du marché visé, un volume égal ou parfois supérieur au volume affecté par la carie sera déduit du volume total payé. Au-delà du niveau acceptable, les voyages de bois pourraient être refusés (voir les images p.34 et 35).

La
préparation
du bois

Les défauts

5.3.1.2 Les nœuds (résineux et feuillus)

Les nœuds mal rasés peuvent nuire à l'écorçage des billes. Les bouts de branches qui dépassent peuvent se coincer et forcer l'arrêt de l'écorceur. Il importe donc de bien raser les nœuds à l'affleurement de la bille et de s'assurer d'avoir une surface plane (voir les images p.34 et 35).

5.3.1.3 Les trous

Les trous peuvent résulter de différents facteurs (pourriture, inclusion d'objets, mauvaise encoche d'abattage, etc.). Selon leur emplacement et leur grosseur, les trous peuvent être des facteurs de déclassement au niveau de la qualité des billes. Aussi, les trous qui occupent une partie importante de la surlongueur de la bille peuvent occasionner le déclassement des billes en terme de longueur (voir les images p.34 et 35).

5.3.1.4 Le fil du bois

Le fil du bois peut être un facteur discriminant. Un fil droit dans l'axe de la bille ne pose aucun problème. Lorsqu'il est trop incliné ou encore torsadé, il peut déclasser la bille. Par exemple, pour une bille de qualité déroulage, le seuil de tolérance est généralement fixé à 4" d'inclinaison pour une bille de 9'. Une bille avec un fil frisé ou ondulé ("bumpé") est impropre au déroulage et parfois même au sciage. Toutefois, le bois au fil "curly" est recherché pour certains placages de haute qualité.

5.3.2 Les défauts importants pouvant déclasser les billes

À coup sûr, les roulures, les fentes profondes, la pourriture, les fourches, les doubles cœurs, les gros nœuds, les bosses importantes et les chancres sont autant de défauts qui déclasseront la bille (voir images p.34 et 35). Aussi, pour la fabrication de certains placages de haute qualité, la présence de minéralisation, de gomme ou de traces de vers ne sera pas tolérée. Cependant, si l'ensemble d'un chargement respecte les critères de façonnage adéquat, les acheteurs seront plus tolérants à la présence de défauts importants mais sporadiques.

Pour certaines essences, comme les peupliers, la présence de petites branches sèches, de bosses brunâtres et de marques en forme de "V" constitue des défauts qui affecteront la ou les faces où ils se trouvent. Dans le cas des érables, les cœurs avec des formes irrégulières étoilées affectent leur classification. Les marques laissées par les oiseaux piqueurs, tels les pics, ne sont pas tolérées pour le cerisier tardif. D'autre part, les erreurs d'abattage et de manutention peuvent provoquer des défauts qui affecteront négativement le classement de la bille.

5.3.2.1 Les fentes et les gélivures

Les fentes ou les gélivures ouvertes sont souvent des portes d'entrée idéales pour les champignons de carie. Les gélivures plus vieilles contiennent parfois une pourriture considérable et des inclusions d'écorce (voir les images p. 34 et 35).

5.3.2.2 Le feu et les insectes

Le feu et les insectes affectent la couleur du bois ainsi que ses caractéristiques physiques. Le bois devient affaibli et présente une moins bonne résistance. Les usines de transformation n'acceptent donc pas le bois qui a été endommagé par ces agents.

5.3.2.3 Le bois de champ

Le bois de champ est reconnu pour avoir beaucoup de nœuds. Tel que mentionné à la section 5.3.1.2, les nœuds peuvent nuire à l'écorçage et peuvent, dans le cas particulier des pâtes et papiers, rendre le défilage plus difficile.

5.3.2.4 La présence de corps étrangers

Les billes ne doivent pas contenir de corps étrangers tels des clous, des chalumeaux ou autres objets métalliques ou rigides sur ou dans leur bois. Leur présence peut occasionner des bris importants aux équipements (scies, écorceurs, déchiqueteuse, etc.) (voir les images p.34 et 35).

5.3.2.5 La présence de roulures

La présence de roulures peut déclasser les billes. Le décollement de deux cernes d'accroissement peut affecter les propriétés mécaniques du bois. On retrouve les roulures principalement dans la pruche et parfois dans le pin blanc.

 Il existe des conséquences probables d'un mauvais façonnage :

- Déclassement des billes et perte de valeur ;
- Rejet de la bille (bille non payée) ;
- Avertissement ;
- En cas extrême : rejet d'un chargement.

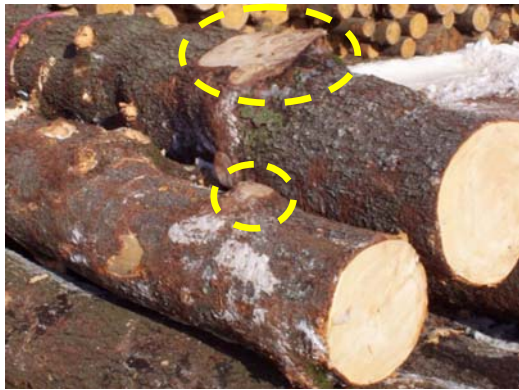
Figure 8 : Exemples de défauts



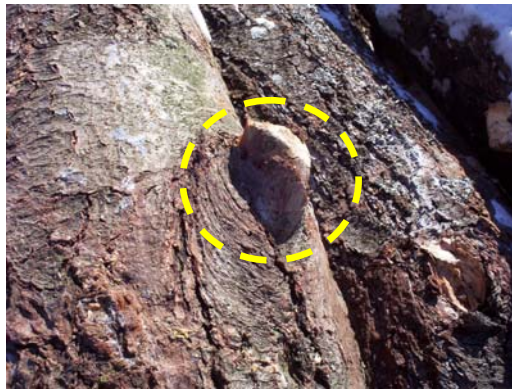
a. Billot de sciage de qualité avec carie
Acceptable sciage



b. Carie (pin blanc)
Peu acceptable sciage



c. Nœuds mal rasés
Non acceptable



d. Nœud mal rasé
Non acceptable



e. Nœud bien rasé à l'affleurement
du tronc - **Recommandé**



f. Présence de corps étrangers
Non acceptable



g. Saine coloration
(plaine = érable rouge)



h. Fente ou gélivure
Acceptable sciage



i. Fente
Acceptable sciage



j. Coloration saine, déduction
pour début de fourche



k. Fente saine refermée
Acceptable sciage



l. Besoin d'être ébouté perpendi-
culairement à l'axe de la bille.

Les défauts

6.0 Les essences et les spécifications des marchés



Mise en garde :

Obtenir les spécifications particulières de chacune des usines de transformation avant de débiter le bois ou contacter directement le Syndicat. Consulter l'Info-Sciage pour connaître les nouvelles spécifications et valider les exigences des transformateurs.

Certains marchés ne sont pas accessibles à l'année. Vérifier auprès de l'usine si elle achète les essences de bois que vous voulez mettre en marché selon la saison.

6.1 Bouleau jaune, bouleau à papier

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Déroulage	9' à 10'	10" et +	4" à 6"	2 à 4 FC minimum de courbure minimum de défauts de bouts fente : max. 3', droite et fermée	6,7,9,10,12, 36, 37, 38, 42, 51, 66
Sciage	8' à 16'	8" et +	4" à 6"	0 à 4 FC, mais généralement 2 FC et plus	1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 37, 38, 42, 46, 47, 51, 60, 62, 66
Panneau	100" 93" ----- arbre entier	4" min. 24" max. ----- 6" min. à la souche	N.A.	Nœuds rasés Carie < la moitié du diamètre Aucune tige morte ou chauffée	39, 52
Pâtes et papiers	7½' à 8½'	4" min. 24" max.	N.A.	Nœuds rasés Extrémités sciées perpendiculairement Aucune carie > 0,5 m³s par chargement	43
Palettes	44", 50" ----- 7' et 8'	6" min. ----- 6" min.	-- ----- 4"	Cœur sain (aucune carie)	33
Bois d'énergie	8' et +	4" à 22"	N.A.	Tiges raisonnablement droites Exemptes de carie Aucun corps étranger	45
Autres marchés	4' et +	4" à 24"	N.A.		35

FC : face claire, **s.-é.** : sous-écorce, **N.A.** : non applicable

6.2a Érable - chêne seulement (parfois tilleul et frêne)

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Déroulage	9' à 10'	10" à 16"	4" à 6" (parfois 8" et 10")	2 à 4 FC, mais généralement 3 FC et plus 2" à 3" courbure max. Nœuds sains, max. 3" Grain frisé, spiralé ou ondulé est refusé Aucun défaut de bouts Fente fermée max. 3' Délais de livraisons : 6 sem. après coupe l'été Érable : max. 1/3 de cœur pas de trous, pas de taches	6, 7, 9, 10, 12, 17, 36, 37, 38, 51

FC : face claire, s.-é. : sous-écorce

6.2b Érable - frêne - tilleul - érable rouge (plaine) - hêtre - chêne – orme – cerisier

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Sciage	8' à 16'	8" et +	4" à 6"	0 à 4 FC, mais généralement 2 FC et plus bois < de 8" refusé Pas trop de nœuds Aucune courbe accentuée, fente, loupe, bosse ou carie prononcée 1/2 ou 1/3 de cœur accepté pour l'érable	1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 38, 42, 46, 47, 60, 63, 66
Panneau	100" 93"	4" min. 24" max.	N.A.	Nœuds rasés Carie < la moitié du diamètre Aucune tige morte ou chauffée	39, 52
Pâtes et papiers	7 1/2' à 8 1/2'	4" min. 24" max.	N.A.	Nœuds rasés Extrémités sciées droites Aucune carie > 0,5 m³s par chargement	43
Palettes	44", 50" 7' et 8'	6" min. 6" min.	-- 4"	Toutes essences sauf tilleul (aucune carie)	33
Bois d'énergie	8' et +	4" à 22"	N.A.	Tiges droites, pas de carie Aucun corps étranger	45
Autres marchés	4' et +	4" à 24"	N.A.	Érable et hêtre seulement Nœuds ou excroissances anormales doivent être rasés Pas de fourche ou corps étranger Carie max. 5 % Tiges droites	35

FC : face claire, s.-é. : sous-écorce, N.A. : non applicable

Les essences et les spécifications des marchés

6.3 Tremble

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Déroulage	7'2" et 10'9"	10" à 14"	--	3 à 4 FC 2" de courbe max. 1 nœud max. 2"	7, 12, 37
	8', 12', 14' et 16'	12" et +	6"	1 nœud par 43" Aucune fente, pourriture ou trou	
Sciage	8' à 14'	8" et +	4" à 6"	1 FC et + Sain, liard refusé Coupé à angle droit Max. 10 % tiges < 7", 1 FC	3, 9, 11, 17, 60, 66
					47, 57
Panneau	8' 93"	4" min. 24" max.	4"	Nœuds rasés Carie < la moitié du diamètre Aucune tige morte ou chauffée Tiges ébranchées sur longueur	39, 52
	arbre entier	6" min. à la souche			
Palette	7' et 8'	6" et +	4"	Pas de carie importante Pas de fentes internes	14, 57
	50" 87" à 100"	6" à 16" 5" à 21"			
Pâtes et papiers	7½' à 8½'	4" min. 24" max.	N.A.	Nœuds rasés Extrémités sciées perpendiculairement Aucune carie > 0,5 m³s par chargement	43
Copeaux	12' et +	4" à 24"	--	--	53
Bois d'énergie	8' et +	4" à 22"	--	Tiges raisonnablement droites Exemptes de carie Aucun corps étranger	45

FC : face claire, **s.-é.** : sous-écorce, **N.A.** : non applicable

6.4 Sapin, épinette, pin gris

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Sciage	8' à 16'	4" et +	4" à 6"	0 à 4 FC 2 % carie acceptée Pas d'épinettes de champ Pas de roulures Nœuds rasés	9, 15, 16, 18, 19, 21, 23, 24, 26, 29, 30, 48, 49, 50, 63, 65, 67
	arbre entier	3½" 6" et + à la souche			
Pâtes et papiers	47"	3½" et + max. 24"	N.A.		40, 41, 44
Copeaux	12' et +	4" à 18"	N.A.	Max. 3 % de carie par chargement Aucun corps étranger Nœuds rasés	53

FC : face claire, **s.-é.** : sous-écorce, **N.A.** : non applicable



Note :

Certaines usines de pâtes et papiers acceptent des voyages de bois avec un pourcentage d'essences secondaires. Par exemple, il n'est pas rare qu'une usine accepte 5 % de pin, pruche ou de mélèze à travers un voyage de sapin-épinette.

Les producteurs devraient profiter de cette opportunité pour compléter des voyages et livrer des bois qui autrement pourraient se perdre ou se vendre à des prix inférieurs.

Les essences et les spécifications des marchés

6.5 Cèdre

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Sciage	6', 8', 10', 11', 12' et 16'	3" et +	4" à 6"	Billes droites Aucune pourriture Nœuds rasés Aucune fourche Minimum de courbes Pas de bois de champ	25, 26, 27, 28, 56, 67
Bardeau	8', 10' et 12'	8" et +		Billes droites Aucune pourriture Nœuds rasés Aucune fourche Minimum de courbes	25

FC : face claire, **s.-é.** : sous-écorce

6.6a Pins blanc, rouge, gris – pruche – mélèze (épinette rouge)

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Sciage	8' à 16'	8" et + (pin blanc) 3½" et + (pin gris)	4" à 6"	0 à 4 FC aucune carie multiple (rouge) pas de fourches, nœuds rasés aucuns corps étrangers récolte hors période des sèves éviter bleuissement des tiges pin blanc très nouveaux accepté bois de plantation, vérifier avec usine	8, 9, 11, 16, 21, 23, 29, 30, 31, 38, 47, 48, 49, 55, 56, 67
Panneau	100" 93"	4" min. 24" max.	N.A.	Nœuds rasés Carie < la moitié du diamètre Aucune tige morte ou chauffée	39, 52
Pâtes et papiers	47"	4" min. 24" max.	N.A.	Nœuds rasés Extrémités sciées perpendiculairement	54
	pruche	4" à 10"		Aucune carie > 0,5 m³s par chargement	
Copeaux	12' et +	4" à 18"	N.A.	Max. 3 % de carie par chargement Aucuns corps étrangers Nœuds rasés	53

FC : face claire, s.-é. : sous-écorce, N.A. : non applicable

6.6b Pin rouge, pin gris seulement

Produit	Longueur	Diamètre fin bout s.-é.	Surlongueur	Autres spécifications	Usines
Poteau	27', 32', 42', 47', 52', 57', 62' et 67'	6" à 9"	--	Circonférence minimale à 6' de la base allant de 34½" à 54½" Les tiges sont martelées avant la coupe Aucun coude, courbure, fourche ou nœuds excessifs	34

FC : face claire, s.-é. : sous-écorce

7.0 Le mesurage

Le volume d'une bille destinée au sciage est basé sur le pied mesure de planche (pmp). Un pmp est un volume de bois scié qui représente une planchette de 1" d'épaisseur sur 1' de largeur sur 1' de longueur.

Le nombre de pieds mesure de planche (pmp) se détermine en se servant du diamètre au fin bout et de la longueur en pieds pour les billes de moins de 19' de long. Ces deux mesures vont correspondre à un volume en pmp dans les tables dites de cubage. On doit se rappeler qu'une bille courbe possède moins de pmp qu'une bille droite de même dimension.

Afin de bien calculer, il faut être capable d'identifier le fin bout de chacune des billes, ce qui peut être difficile dans un empilement. Cela sera beaucoup plus facile si le fin bout a été marqué lors de l'abattage ou du débardage.

En ce qui a trait aux autres marchés, des unités de volume différentes sont fréquemment utilisées. On peut parler de volumes solides, tels les mètres cube solides (m^3s), ou de volumes apparents comme les mètres cube apparents (m^3a). Plusieurs conversions sont présentées à l'annexe A.

À titre d'exemples, au niveau des panneaux, des copeaux et du bois d'énergie, il sera souvent question de tonnes métriques vertes (tmv). Quant aux tonnes métriques anhydres ou sèches (tma), elles sont utilisées dans les marchés des pâtes et papiers. Rappelons qu'il faut plus qu'une tmv pour faire une tma. Aussi, une autre mesure bien connue est celle utilisée pour le bois de chauffage. Règle générale ce sont des cordes ou des cordons auxquels on réfère.

7.1 Le point divisionnaire (unité de mesure au mille pmp – sciage et déroulage)

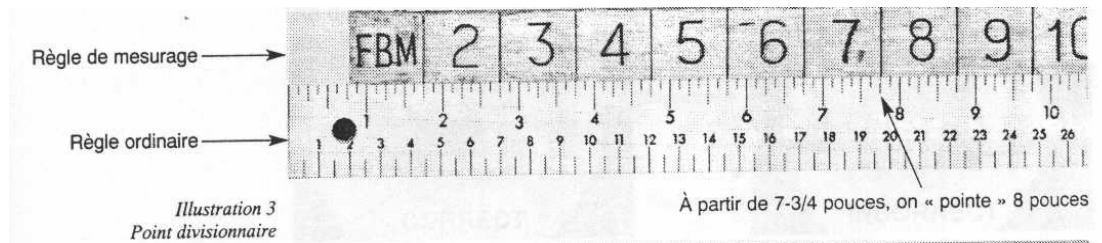
Les diamètres des billes s'établissent en pouces entiers, selon la table Roy, les fractions inférieures à $\frac{3}{4}$ " sont négligées. Cela signifie que si vous mesurez $7\frac{5}{8}$ " (voir la figure 9), vous pointez 7". À partir de $7\frac{3}{4}$ ", vous mesurez 8" jusqu'à $8\frac{3}{4}$ " exclusivement.

Au lieu d'utiliser un ruban à mesurer et de devoir porter constamment attention à ce point divisionnaire, vous pouvez vous simplifier la tâche en vous fabriquant une règle de mesureur comme celle illustrée (figure 9).

**Les essences
et les
spécifications
du marché**

Le mesurage

Figure 9 : Le point divisionnaire



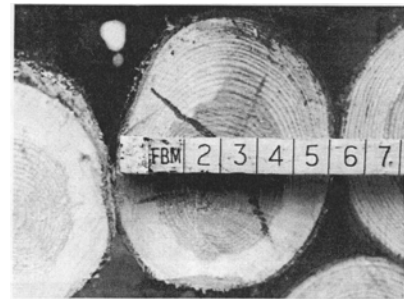
Source : SPBB, 1999

7.2 L'angle de mesure (sciage et déroulage)

Figure 10 : L'angle de mesure

On ne doit pas chercher à mesurer le plus grand ou le plus petit diamètre, on doit choisir un angle de mesure qu'on garde systématiquement constant. Par exemple, on peut mesurer toutes les billes à l'horizontale.

On doit mesurer en passant par le centre géométrique de la bille (le vrai centre) qui n'est pas nécessairement à la même place que le cœur de l'arbre.



Source : SPBB, 1999

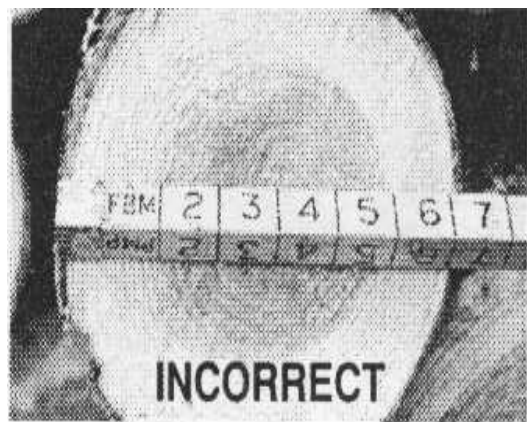
Cependant, si vous avez une bille elliptique (aplatie) et que la différence entre le petit et le grand diamètre est d'au moins 2", vous devrez calculer le diamètre moyen.

7.3 L'écorce

Le diamètre doit toujours être mesuré en excluant l'écorce (donc sous l'écorce). Dans les illustrations suivantes, la même bille a été mesurée deux fois. Le diamètre à prendre pour calculer le volume est le diamètre à l'intérieur de l'écorce, c'est-à-dire 6" (illustration gauche) et non pas le diamètre avec écorce qui aurait été de 7" (illustration droite). Une fois le diamètre mesuré, on marque la bille d'un trait.



Source : SPBB, 1999



Source : SPBB, 1999

7.4 La compilation des volumes

Vous pouvez utiliser la formule suivante (Table Roy) pour compiler vos volumes :

$$\text{Volume pmp} = ([\text{diamètre en pouces}-1]^2 \times \frac{1}{2} \text{ longueur en pieds}) \div 10$$

Par exemple, pour une bille de 12' qui a un diamètre de 8", le volume sera de :

$$([7]^2 \times 6 = 294) \div 10 = 29 \text{ pmp}$$

Vous constaterez qu'il existe plusieurs types de tables (voir p. 58), mais la plus couramment utilisée est la Table Roy.

8.0 La mise en marché du bois

Il n'y a pas de règlement de contingentement (quota) pour les producteurs de bois de la région de Montréal. Toutefois, les producteurs doivent tenir compte, lors de la planification de coupes, des volumes négociés avec l'industrie. À cet effet, les producteurs de bois de pâtes et papiers et de panneaux doivent **obligatoirement** contacter le Syndicat avant même de couper leur bois puisqu'il doit tenir compte des cédules de livraisons pour vous indiquer à quel moment le bois pourra être livré.

Lorsqu'il s'agit de bois de sciage, les producteurs peuvent soit contacter le Syndicat ou prendre les dispositions directement avec les usines de sciage. Les propriétaires membres du Syndicat seront informés des prix payés, des spécifications et des débouchés pour chaque essence. De cette façon, vous pourrez mieux diriger votre bois et obtenir les meilleures conditions possibles. Vous pouvez consulter régulièrement l'Info-Sciage pour connaître les nouvelles spécifications et valider les exigences des transformateurs.

8.1 Les prélèvements

Pour chaque unité de volume de bois vendue par les producteurs, le Syndicat perçoit une contribution prédéterminée par les producteurs lors des assemblées générales pour l'administration du plan conjoint et de ses règlements.

De plus, dans le but de promouvoir, d'encourager et de développer l'aménagement à long terme des boisés privés situés à l'intérieur du territoire desservi par le plan conjoint des producteurs de bois de la région de Montréal, une contribution est également perçue pour la mise en place d'un fonds forestier. Ce fond sert notamment à la publication des journaux du Syndicat nommés Forêt-Action et Info-Sciage.

Quelques compagnies détenant un contrat avec le Syndicat participent aussi à ce fonds qui est administré conjointement par ceux qui y contribuent.

Le
mesurage

La mise en
marché

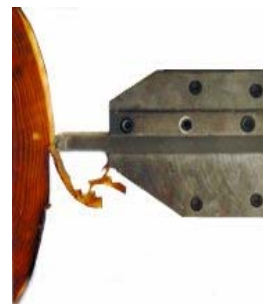
9.0 Les marchés

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| ➤ Le déroulage | ➤ Le bois d'énergie |
| ➤ Le sciage | ➤ Les copeaux |
| ➤ Les poteaux | ➤ Le bois de chauffage |
| ➤ Le bois destiné aux palettes | ➤ L'If du Canada |
| ➤ Le bois destiné aux panneaux | ➤ Les autres productions |
| ➤ Les pâtes et papiers | ➤ Les marchés restreints |

9.1 Le déroulage

Les usines de déroulage achètent les essences suivantes : les chênes, les bouleaux (jaune et blanc), l'érable à sucre et le peuplier. Les billes doivent être raisonnablement droites, saines et elles doivent respecter les normes de préparation énoncées.

Généralement, les usines de déroulage acceptent les billes de 8' et 9' de longueur avec une surlongueur de 4" et un minimum de 10" au fin bout sous-écorce (s.-é.). La longueur exigée peut varier selon les essences et le moment de l'année où se fait la récolte.



Source : www.cluny.esam.fr

9.1.1 Procédé de fabrication

Les billes doivent tremper quelque temps dans l'eau chaude avant d'être amenées sur la chaîne de production. Ce trempage permet de nettoyer et, au besoin, de dégeler les billes. Il permet également d'attendrir le bois ce qui facilite l'écorçage et le déroulage. Les billes sont ensuite tronçonnées selon la longueur désirée, puis écorcées.

Le déroulage a pour but de transformer la bille en une feuille mince et continue d'une épaisseur variant de $\frac{1}{32}$ " à $\frac{1}{8}$ ". La feuille ainsi obtenue est découpée en feuillets aussi appelés coupons sans défauts. Ces feuillets sont séchés et collés côte à côte sur les panneaux ou conservés tels quels.

Les produits du déroulage sont utilisés dans l'industrie du contre-plaqué, du meuble et des portes et châssis.

9.1.2 Mesurage

Le volume d'une bille destinée au déroulage est basé sur le pied mesure de planche (pmp). Le mesureur utilise le diamètre au fin bout sous-écorce en pouces et la longueur en pieds ainsi que les tables de cubage Roy ou internationale, pour estimer le volume de la bille.

9.2 Le sciage

Les scieries achètent toutes les essences de feuillus et de résineux. Les billes doivent être raisonnablement droites, saines et elles doivent respecter les normes de préparation.

Les usines acceptent les billes ayant de 8' à 16' de longueur et un minimum de 8" au fin bout sous-écorce (s.-é.) pour les feuillus et 4" pour les résineux. Chaque bille devra avoir une surlongueur de 4" à 6".



Source : www.lpcorp.com

9.2.1 Procédé de fabrication

Les billes sont d'abord écorcées puis sciées en planches sur le sens de la longueur. Les planches ainsi produites sont délignées puis éboutées en longueurs standard en tenant compte des défauts présents. C'est à ce moment que la surlongueur prend toute son importance et offre la latitude nécessaire. Les planches de qualité supérieure sont séchées avant la vente.

9.3 Les poteaux

Les poteaux sont employés pour la construction de lignes électriques et téléphoniques. Le marché des poteaux est très exigeant en terme de droiture des billes (voir figure 11). Les caractéristiques retenues pour ce marché sont d'ailleurs tellement spécifiques que plusieurs usines préfèrent aller elles-mêmes marteler (marquer) les arbres sur le terrain. Les arbres sélectionnés en forêt ont les caractéristiques suivantes :

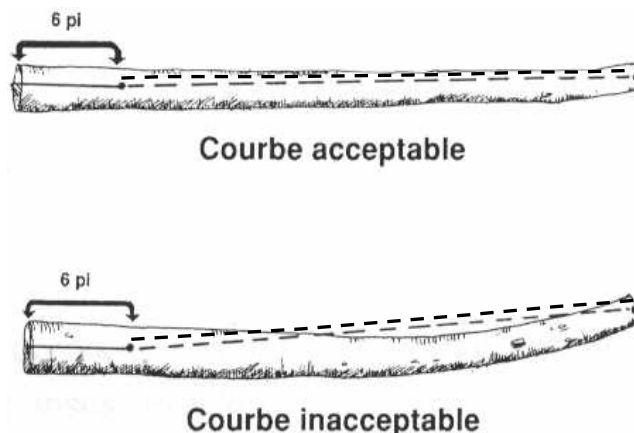
- les deux espèces récoltées sont le pin rouge et le pin gris ;
- les longueurs demandées sont 32', 42', 47', 52', 57', 62' et 67' ;
- la circonférence, à 6' du sol, doit être de 34½" à 54½" ;
- le diamètre minimum au fin bout doit être de 7" à 9" ;
- les nœuds présents sur la tige ne doivent pas être trop gros, ni trop nombreux ;
- les défauts non admis sont les coudes, les courbures et les fourches ;
- aucune trace de carie ou de coloration n'est acceptée.

**Les
marchés**

Figure 11 : Les courbures

Un critère de sélection fort important est la droiture de l'arbre. Une ligne imaginaire partant du centre de la bille, à 6' de hauteur, et allant jusqu'au centre de la bille au fin bout, ne doit pas passer à l'extérieur de l'écorce.

Si vous croyez avoir du bois qui répond aux normes de ce marché, n'hésitez pas à contacter les entreprises qui en achètent. Elles pourront envoyer un de leurs employés évaluer votre bois et vous conseiller pour l'abattage. Pour des volumes importants, elles se déplacent loin de leur région d'origine.



Source : SPBRQ, 1991

9.3.1 Procédé de fabrication

La transformation des arbres est fort simple. Lorsque les billes arrivent à l'usine, elles sont tronçonnées aux longueurs désirées, puis écorcées. Les poteaux qui en résultent sont classés en fonction de leur qualité et de leurs dimensions.

Finalement, on procède au traitement contre les agents de détérioration du bois. Les poteaux sont placés dans de grands autoclaves et imprégnés de produits qui les rendent résistants aux champignons responsables de la pourriture.

9.4 Les palettes

Le marché du bois pour les palettes s'apparente à celui du sciage. L'approvisionnement dépend de chaque usine; certaines s'approvisionnent en peuplier et certaines s'approvisionnent en bois franc mélangé.

Généralement, les usines de palettes acceptent les billes de 44" et de 50" de longueur avec un diamètre au fin bout de 6" sous-écorce. Des billes de 7' ou 8', avec une surlongueur de 4", sont également acceptées.



Source : www.palettes.fr

Les revenus associés au bois destiné aux palettes sont plus élevés que ceux des pâtes et papiers mais les exigences sont plus élevées, notamment au niveau du cœur de la bille qui doit être complètement exempt de carie (coloration saine acceptée). Toutefois, si certains marchés sont restreints, le marché de la palette peut constituer une alternative intéressante de mise en marché.

Une fois à l'usine, le bois est écorcé et débité en longueurs prédéterminées. Les planches résultantes sont ensuite acheminées à d'autres entreprises qui fabriqueront les palettes ou contenants pour le transport de marchandises.

9.5 Les panneaux

Deux usines de panneaux transigent avec le Syndicat pour ce marché. La compagnie Louisiana-Pacific de Saint-Michel-des-Saints et Panneaux Tembec OSB sont les principaux acheteurs pour le territoire. Les essences recherchées sont le peuplier, le tilleul, les pins, le mélèze ainsi que les bouleaux.

Les billes doivent être droites et saines. Il est important de bien raser les nœuds à l'affleurement du tronc (section 5.3.1.2) et de scier les deux bouts de la bille le plus perpendiculairement possible (section 5.2.4).



Source : lpcorp.com

Le diamètre au fin bout sous-écorce doit être d'un minimum de 4" avec un diamètre maximum de 22" ou 24" selon les spécifications de l'usine. Pour le peuplier et le bouleau, les arbres entiers sont acceptés, alors que les autres essences doivent généralement mesurer 8'4".

Afin de fabriquer les panneaux, le bois est écorcé puis déchiqueté en copeaux. Ces copeaux sont mélangés avec des résines et des additifs pour bien faire coller les particules ensemble. Le mélange est déposé en une couche épaisse qui sera pressée pour former un panneau. Lorsque rigide, le panneau sera découpé selon les dimensions désirées.

9.6 Les pâtes et papiers

Les volumes de bois acheminés aux usines de pâtes et papiers occupent une part moins importante du marché depuis les dernières années. Quelques usines s'approvisionnent sur le territoire du Syndicat. Rappelons que cette production inclut la pâte, le papier, le carton, le papier journal, les papiers spécialisés, etc. Les essences les plus utilisées sont les feuillus (Domtar) ainsi que le sapin et les épinettes (Kruger et Abitibi-Consolidated inc.).



Source : www.extension.umn.edu

Généralement, les billes destinées à ce marché mesurent entre 46" et 48" de long pour les résineux ou de 7' à 8' pour le feuillus. Le diamètre minimum au fin bout sous-écorce varie de 4" à 24".

Lors des procédés de fabrication, les billes de bois sont écorcées et déchiquetées afin de les réduire en fibres. De l'eau et différents additifs

**Les
marchés**

sont ajoutés afin de créer la pâte désirée. Celle-ci est ensuite étalée pour en faire de grandes feuilles et l'excès d'eau est éliminé. Finalement elles sont enroulées ou découpées selon le produit final désiré.

9.7 Le bois d'énergie

Des usines électro-métallurgiques, qui s'apparentent à des fonderies, utilisent du bois dans leur procédé de fabrication. La compagnie SKW Canada inc., la seule desservant le territoire du Syndicat, est située à Bécancour.

À l'aide d'un procédé électro-chimique, elle fabrique du silicium métallique et du ferro-silicium. Ces deux produits sont vendus à d'autres entreprises qui les utilisent à diverses fins : production d'acier, d'aluminium et de produits chimiques.



Source : www.extension.umn.edu

Il existe des normes spécifiques de préparation et de façonnement pour cette production :

- le diamètre minimum au fin bout sous-écorce est de 4" et le diamètre maximum au gros bout est de 22" ;
- la longueur doit être de 8' et plus ;
- les tiges et les billes doivent être raisonnablement droites et non fourchues ;
- les tiges et les billes doivent être le plus possible exemptes de carie : s'il y a plus de 3 % de carie dans le chargement, le voyage sera retourné ;
- aucun corps étranger tels des clous, des pièces de métal, des cailloux ou de la boue ne seront acceptés ;
- les tiges doivent être bien ébranchées et les nœuds doivent être rasés à l'affleurement du tronc ;
- le fin bout des tiges et des billes doit être coupé et non écrasé ;
- les essences sans limites* pour les livraisons : frêne blanc, hêtre, bouleau jaune, cerisier, orme, caryer, érable à sucre, érable rouge, chêne, noyer cendré et frêne noir ;
- les essences limitées* pour les livraisons : tilleul d'Amérique (bois blanc), peupliers (faux-tremble, baumier, liard), saule et bouleau blanc.

Il est à noter qu'après un avis écrit, toute infraction à ces normes entraînera le rejet automatique du voyage.

- Les essences d'un même groupe peuvent être mélangées dans le chargement.

9.8 Les copeaux

Les copeaux Bob inc. s'approvisionnent en bois de différentes longueurs de cinq essences différentes, puis le transforme en copeaux pour des entreprises américaines et canadiennes.

Ces dernières se spécialisent dans le domaine des pâtes et papiers et dans le secteur des panneaux de particules entrant dans la fabrication de mobiliers de bureau, d'armoires de cuisine ou autres.



Source : www.arobois.com

Le tremble, le mélèze, la pruche, le sapin, l'épinette et le pin peuvent être acheminés s'ils ont une longueur de 12' ou plus et que leur diamètre se situe entre 4" et 24".

9.9 Le bois de chauffage

Plusieurs propriétaires forestiers façonnent le bois de petites dimensions ou de moins bonne qualité en bois de chauffage. Bien que plusieurs transigent de gré à gré, il existe néanmoins des usines, à plus grandes productions, qui achètent des volumes de bois importants pour le débiter et le vendre à la corde.



Source : www.strategis.ic.gc.ca

Un propriétaire qui désire y acheminer son bois doit généralement s'assurer que toute branche, nœud ou excroissance anormale est rasé parallèlement à l'affleurement du tronc de la bille. Les billes doivent aussi être raisonnablement droites, sans fourches ou corps étrangers. La carie, quant à elle, ne doit pas être supérieure à 5 % du chargement complet.

L'usine Écolo Forêt inc. achète de l'érable, du hêtre et du bouleau jaune (merisier). Les billes peuvent mesurer 4' jusqu'à concurrence d'une tige complète. Le diamètre peut varier de 4" à 24".

À titre informatif, il est intéressant de savoir que les bois mou tels le tremble (peuplier faux-tremble), les peupliers, l'épinette, etc. n'ont à peu près pas de valeur calorifique et sont utilisés de préférence pour démarrer un feu ou pour usage dans un foyer d'ambiance. Les bois durs sont, quant à eux, recommandés comme combustibles, mais pour être plus efficaces, ils doivent être secs et ne pas posséder de sève. Donc, un bois coupé l'hiver n'aura que peu ou pas de sève car cette dernière monte dans les arbres surtout au printemps.

Voici quelques données présentant la valeur calorifique de différentes essences retrouvées sur le marché.

**Les
marchés**

Tableau 2 : Pouvoir calorifique du bois de chauffage

Essences	POUVOIR CALORIFIQUE (BOIS SÉCHÉ À L'AIR)		
	Gj/m ³ s (volume de solide)	Millions de BTU	Nombre de cordes équivalent à 100 gallons d'huile
Orme liège	13,2	32,0	0,84
Caryer ovale (à noix douces)	12,7	30,6	0,88
Chêne blanc	12,7	30,6	0,89
Caryer cordiforme (à noix amères)	12,1	29,2	0,92
Érable à sucre	12,0	29,0	0,93
Chêne (noir) à gros fruits	11,7	28,2	0,95
Hêtre (américain) à grandes feuilles	11,5	27,8	0,97
Chêne rouge	11,3	27,3	0,99
Bouleau jaune (merisier)	10,8	26,2	1,03
Orme rouge	10,5	25,4	1,06
Frêne (blanc) d'Amérique	10,3	25,0	1,08
Orme d'Amérique	10,1	24,5	1,10
Érable rouge	9,93	24,0	1,12
Bouleau à papier	9,68	23,4	1,15
Frêne noir	9,55	22,6	1,19
Frêne vert	9,15	22,1	1,22
Érable argenté	8,98	21,7	1,24
Érable negundo	7,99	19,3	1,36
Peuplier à grandes dents	7,53	18,2	1,48
Peuplier faux-tremble	7,33	17,7	1,52
Aulne de l'Orégon	7,20	17,4	1,55
Noyer cendré	7,20	17,4	1,55
Peuplier baumier	7,12	17,2	1,56
Tilleul	7,04	17,0	1,58
Peuplier	6,95	16,8	1,60
Peuplier baumier de l'Ouest	6,42	15,5	1,74



Rappel :

Il est important pour les producteurs de bois d'optimiser chacune de leurs billes de bois et la rentabilité de leur production. Les billes de qualité supérieure devraient être triées, façonnées et acheminées aux marchés les plus offrants. Le bois de chauffage devrait représenter un marché complémentaire.

9.10 L'If du Canada

Le Syndicat organise depuis quelques années la récolte de l'If du Canada. Ce produit est utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques pour le traitement de nombreux cancers et autres maladies dégénératives.



La récolte de l'If se fait généralement de façon manuelle à l'aide d'un sécateur, ce qui rend la technique assez simple et accessible pour la majorité des propriétaires de boisés.

Source : Cyberpresse, 10 oct. 2001

Parmi les consignes à respecter, seules les pousses des trois dernières années provenant de coupes partielles sur des arbustes dépassant 20" (50 cm) de hauteur sont acceptées. Ceci est exigé afin d'assurer une concentration suffisante de taxanes dans les branches récoltées et favoriser la reprise des arbustes pour un approvisionnement soutenu.

9.11 Les autres productions

Il existe évidemment d'autres produits issus des forêts. Parmi ceux-ci, il est question des huiles essentielles, arbres de Noël, champignons forestiers, etc. Ces produits peuvent représenter d'intéressantes sources de revenus complémentaires.

9.12 Les marchés restreints

- Les essences à marchés disponibles
- Les essences à marchés restreints

Les essences à marchés restreints, pour les pâtes et papiers, sont la pruche, le mélèze et le pin. En fait, il existe si peu de marchés pour ces essences qu'il est impossible de les répartir entre tous les producteurs. Donc, afin de vous assurer un acheteur pour votre bois, il est essentiel que vous contactiez le Syndicat avant de couper votre bois afin de connaître les possibilités pour le marché visé.

**Les
marchés**

10.0 Quelques mythes sur...

10.1 Le déroulage

" IL N'Y EN A PAS CHEZ NOUS "

⇒ *CETTE AFFIRMATION PEUT ÊTRE FAUSSE.*

Il y a des chances qu'il y en ait. Une bonne quantité de bois de déroulage de la région finit en bois de chauffage ou en bois à pâte, vendu à un prix jusqu'à 10 fois plus bas.

" ÇA PREND DU TRÈS GROS BOIS "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Les billes de 10" de diamètre sont déjà bonnes pour le déroulage. La meilleure qualité de déroulage se trouve autour de 14".

" LES MESUREURS DU MOULIN SONT TROP DIFFICILES "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Bien sûr, le déroulage demande des billes de qualité. Toutefois, avec un bon tronçonnage, vous pouvez éliminer certains défauts de vos billes et elles seront conformes aux spécifications demandées. Si les billes sont bien débitées, la mesure sera bonne.

" J'AURAIS QUELQUES BILLES MAIS ÇA NE VAUT PAS LA PEINE "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Une bille de merisier (bouleau jaune) de qualité " select " peut se vendre jusqu'à 200 \$. Quant à la pire qualité de déroulage, elle vaut 20 \$ la bille !

" IMPOSSIBLE DE TRANSPORTER QUELQUES BILLES "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Vos billes de sciage feuillues peuvent être transportées et vendues en même temps que les billes de déroulage. Il est possible de regrouper votre bois, bien identifié à votre nom (étiquetage des billes), avec le bois des autres propriétaires forestiers et de le transporter ensemble.

" DANS MON BOULEAU ET MERISIER JE N'AI PAS DE DÉROULAGE CAR LE CŒUR EST TROP GROS "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Dans les essences comme les bouleaux et le merisier, la grosseur du cœur n'est pas considérée comme un défaut, donc n'a aucune importance. Tout ce qu'il faut c'est que le cœur soit sain.

10.2 Le sciage

" IL FAUT AVOIR UN VOYAGE COMPLET DE LA MÊME ESSENCE POUR LE SCIAGE "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

On peut mélanger tous les feuillus de qualité sciage (2 faces claires ou plus) dans un même voyage de bois.

" JE VAIS LAISSER 10" À 11" DE SURLONGUEUR COMME ÇA LE MOULIN VA ÊTRE CONTENT "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Une surlongueur de 4" à 6" est amplement suffisante. Souvent, lorsque la surlongueur est supérieure à 6", ça peut entraîner des problèmes au moulin.

" LE BOIS RÉSINEUX À PÂTE EST PLUS FACILE À PRODUIRE QUE LE SCIAGE ET PRESQUE AUSSI PAYANT "

⇒ *CETTE AFFIRMATION EST FAUSSE.*

Pour le bois d'un diamètre de 5" et plus en billot de plus de 12', il y a un net avantage à produire du bois de sciage.

11.0 Le transport du bois

L'Association des transporteurs de bois brut de la région de Montréal est accréditée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Elle est la seule association reconnue aux fins de négociations des modalités et des conditions de transport de bois des forêts privées du plan conjoint de la région de Montréal.

**Quelques
mythes**

**Le transport
du bois**

11.1 Le fonctionnement du transport au Syndicat

Le connaissement est un document en quatre (4) copies. Il y en a une pour vous, exigez-la. Rappelons que les paiements seront effectués seulement une fois que les connaissements entièrement complétés auront été reçus par le Syndicat. Comme le connaissement est le seul document qui est commun au producteur, au transporteur, à l'usine et au Syndicat, c'est celui-ci qui permettra de retracer tout paiement en défaut.

Le connaissement permettra ainsi de mieux suivre la production, fournir de meilleurs conseils aux producteurs et convenir de meilleures conditions de transport avec les transporteurs.

Connaissement de livraison de bois du Syndicat



Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien, bureau 555
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Tél. : (450) 679-0530 Fax : (450) 679-4300
Courriel : spbrm@upa.qc.ca

S.-É.	☐	Pin	☐	Aut.	
F.D.	☐	TR	☐	Rés.:	_____
Sciage	☐	Pâte	☐	Aut.	
		Déroulage	☐	Feuillu :	_____
				Autres :	☐

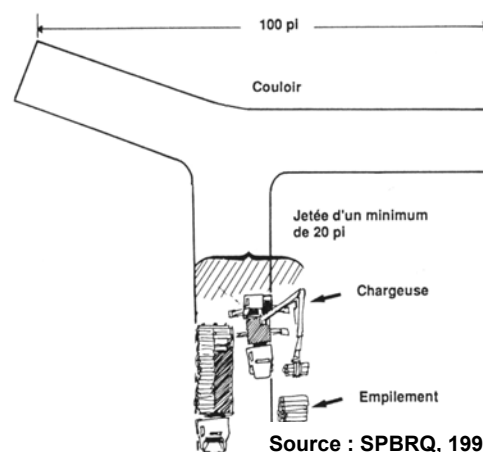
CONNAISSEMENT DE LIVRAISON DE BOIS PAR CAMION					
MISE EN GARDE EN CONFORMITÉ AVEC TOUTES LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR CONCERNANT LE TRANSPORT. TOUTE INFORMATION MANQUANTE PEUT ENTRAÎNER DES DÉLAIS DE PAIEMENT. TOUTE FAUSSE DÉCLARATION PEUT ENTRAÎNER UNE SANCTION. CE DOCUMENT N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITÉ DU S.P.B.R.M.	Usine : _____ Chargement expédié le : j / m / a				
	Producteur (paiement) :			Téléphone : () -	
	Adresse postale :				
	Propriétaire du lot :			Téléphone : () -	
Adresse postale :					
TAUX DE TRANSPORT	Lieu de chargement :		LOT(S)	RANG(S)	MUNICIPALITÉ
REMARQUES	Chargeur : _____ Téléphone : () -				
	Adresse postale :				
	Transporteur (paiement) : _____ Téléphone : () -				
	Adresse postale : _____ No de licence : _____				
	NO DE BON PESÉE	DISTANCE (KM)	VOLUME BRUT	VOLUME NET	POIDS
	Signature producteur : _____		Signature transporteur : _____		
	Blanche : SPBRM		Jaune : Producteur	Rose : Transporteur	Carton crème : Usine

12.0 L'empilement du bois

Vous devez empiler votre bois sur une jetée d'au moins 20' de large pour faciliter le travail de la chargeuse et du camion. Afin de permettre au camion de se retourner, vous devez laisser un couloir d'environ 100' à l'extrémité du chemin où le bois est empilé.

La période de gel et de dégel limite la période de transport. Elle est décrétée par le ministère des Transports, généralement de la mi-mars à la mi-mai.

Figure 12 : L'empilement du bois



Il faut empiler le bois de façon adéquate le long de votre chemin. Il faut éviter les empilements sous les fils électriques, éviter d'empiler votre bois dans de fortes pentes et ne pas empiler votre bois le long d'un chemin, rang ou route publique car aucun camion ne peut charger à partir de ces endroits. Aussi éviter d'empiler à plus de 12' de votre chemin.



Source : www.extension.umn.edu

Il faut également prendre en note que certains règlements municipaux appliquent des spécifications sur la distance des aires d'empilement par rapport à la distance des chemins publics.

Note :

Des frais pourraient vous être exigés si un transporteur doit effectuer des déplacements multiples pour compléter un voyage ou si votre bois est disposé en plus de plusieurs petits empilements espacés puisque cela prend plus de temps pour le chargement.

12.1 La fraîcheur du bois

La fraîcheur du bois destiné aux usines devient un facteur important selon les essences et selon la période de l'année visée. Bien que la notion de fraîcheur varie, règle générale, le bois restera frais plus longtemps lorsque coupé à l'automne ou à l'hiver. Les bois coupés l'été vont chauffer plus rapidement sur le bord des chemins. Dans le cas du pin par exemple, il est fortement suggéré de le livrer entre 3 semaines et un mois de la date à laquelle il a été coupé l'été. Dans le cas des feuillus, il est recommandé d'éviter la coupe en période de montée de sève.

Le transport

L'empilement

13.0 Les usines de transformation du bois

Tableau 3 : Usines de transformation du bois

No.usine	Usine	Localité	Productions
44	Abitibi-Consolidated inc. (usine Laurentides)	Grand-Mère	PP (sapin-épinette, pin, pruche, mélèze)
11	Adélarde Goyette et fils ltée	Rivière-à-Pierre	S(F), S(R)
50	Beaubois Coaticook inc.	Coaticook	S(R)
22	Bernier & Breton inc.	Lambton	S(R)
59	Bioxel Pharma inc.	Sainte-Foy	I
26	Blanchette & Blanchette	Saint-Gérard et Weedon	S(R)
57	Bois Carvin inc.	Sainte-Justine	S(F)
19	Bois Daaquam	Saint-Just-de-Bretenières	S(R)
1	Bois Dumais inc. (Les)	Saint-Jean-de-Matha	S(F)
38	Bois Jean-Pierre ltée (Les)	Sainte-Clothilde-de-Horton	D, S(F), S(R)
34	Bois KMS (GMI) ltée	L'Annonciation	POT
55	Bois Oméga ltée	Lac Supérieur	S(R)
62	Boiseries Valcourt (Les)	Louiseville	S(F)
21	Busque & Laflamme inc.	Saint-Benoît-Labre (Beauce Sud)	S(R)
64	Chaichem Pharmaceuticals International	Laval	I
30	Claude Forget inc.	Mont Tremblant	S(R)
36	Columbia Forest Products	Rutherglen (Ontario)	D
37	Compagnie Commonwealth Plywood ltée (La)	Princeville, Sainte-Julienne, Sainte-Thérèse	D, S(F)
9	Coopérative des travailleurs de la scierie Jos Saint-Amant	Saint-Tite	D, S(F), S(R)
53	Copeaux Bob inc. (Les)	Saint-Romain	C
35	Écolo-Forêt inc.	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	(BC)
54	Finch Pruyn & Co.	Glen Falls, NY (Etats-Unis)	PP (pruche)
15	Gérard Crête & fils	Prouxville, Saint-Roch-de-Mékinac	S(R)
5	Guy Baril & fils	Saint-Gabriel	S(F)
12	Industries manufacturières Mégantic inc. (Les)	Lac Mégantic	D, S(F)
65	J. D. Irving	Pohénégamook	S(R)
16	Jean Riopel inc.	Chertsey	S(R)
32	Jean-Marie Saint-André	Saint-Roch-de-l'Achigan	S(R)
40	Kruger inc.	Trois-Rivières	PP (sapin-épinette)
41	Kruger Wayagamack inc.	Trois-Rivières	PP (sapin-épinette)
33	L.H. Plante & fils inc.	St-Boniface	PAL (usine détruite par le feu)
18	Louisiana-Pacific Canada ltd - Scierie	Saint-Michel-des-Saints	S(R)
39	Louisiana-Pacific Canada ltd - Saint-Michel	Saint-Michel-des-Saints	PAN (tremble, bouleaux, mélèze, pin)

BC : bois de chauffage, **BE** : bois d'énergie, **C** : copeaux, **D** : déroulage, **(F)** : feuillu, **I** : If, **PAL** : palette, **PAN** : panneau, **POT** : poteau, **PP** : pâtes et papiers, **(R)** : résineux, **S** : sciage

Tableau 3 : Usines de transformation du bois (suite)

No. usine	Usine	Localité	Productions
58	Menuiserie d'East-Angus inc.	East Angus	S(F)
28	Mobilier Rustique (Beauce) inc.	Saint-Martin	S(R)
66	Moulin à scie R. Proulx et fils inc.	Valcourt	S(F)
8	Moulin Saint-André	Mascouche	S(F), S(R)
6	Panneaux Maski inc.	Louiseville	D, S(F)
52	Panneaux Tembec OSB	Saint-Georges-de-Champlain	PAN (tremble)
63	Pianos André Bolduc (Les)	Saint-Joseph-de-Beauce	S(F érable), S(R épinette)
13	Placement Luc Lachance inc.	Saint-Zénon	S(F)
7	Produits forestiers Bellerive-Ka'N'Enda	Mont-Laurier	D, S(F)
47	Produits forestiers Bob inc.	Saint-Romain	S(F) et S(R mélèze)
27	Produits forestiers Champlain inc.	Bury	S(R)
23	Produits forestiers Domtar	Sainte-Marie-de-Beauce	S(R)
43	Produits forestiers Domtar	Windsor	PP (feuillus et tremble)
46	Produits forestiers St-Armand inc	Saint-Armand	S(F)
61	Quality Quest Science inc.	Vaudreuil	I
60	Robert Ribeyron Itée	Ripon	S(F)
29	Scierie Armand Duhamel & fils	Saint-Ignace-de-Stanbridge	S(R)
25	Scierie Benoît Mailloux inc.	Saint-Côme	S(R)
17	Scierie Carrière Itée	Lachute	D, S(F)
67	Scierie Ferland inc.	Ayer's Cliff	S(R)
24	Sc. G.M.Dufour inc.	Saint-Faustin – Lac Carré Saint-Côme	S(R)
20	Scierie Leduc, div. de papiers Stadacona Itée	Saint-Émile	S(R)
10	Scierie Montauban	Notre-Dame-de-Montauban	S(F), D
48	Scierie Rivest inc.	Saint-Jean-de-Matha	S(R)
31	Scierie Tessier et Lachance inc.	Sainte-Élizabeth	S(R)
14	Scierie Valcourt inc.	Valcourt	PAL
2	Scieries Desroches et frères inc.	Saint-Félix-de-Valois	S(F)
45	Silicium Bécancour	Bécancour	BE
3	Simon Lussier Itée (div. Saint-Côme)	Saint-Côme	S(F) (tremble seulement)
4	Simon Lussier Itée (div. Sainte- Émélie-de-l'Énergie)	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	S(F) (bouleau et merisier)
56	Travaux forestiers Michel Théoret	Saint-Stanislas-de-Kostka	S(R)
49	Wilfrid Paquet et fils Itée	Saint-Théophile	S(R)

BC : bois de chauffage, **BE** : bois d'énergie, **C** : copeaux, **D** : déroulage, **(F)** : feuillu, **I** : If, **PAL** : palette, **PAN** : panneau, **POT** : poteau, **PP** : pâtes et papiers, **(R)** : résineux, **S** : sciage

Les usines

Tableau 4 : Tables de mesurage

Diamètre en pouces	Table de ROY				
	Longueur en pieds				
	8	10	12	14	16
	Contenu en pieds mesure de planche				
4	4	5	5	6	7
5	6	8	10	11	13
6	10	13	15	18	20
7	14	18	22	25	29
8	20	25	29	34	39
9	26	32	38	45	51
10	32	41	49	57	65
11	40	50	60	70	80
12	48	61	73	85	97
13	58	72	86	101	115
14	68	85	101	118	135
15	78	98	118	137	157
16	90	113	135	158	180
17	102	128	154	179	205
18	116	145	173	202	231
19	130	162	194	227	259
20	144	181	217	253	289
21	160	200	240	280	320
22	176	221	265	309	353
23	194	242	290	339	387
24	212	265	317	370	423
25	230	288	346	403	461
26	250	313	375	438	500
27	270	338	406	473	541
28	292	365	437	510	583
29	314	392	470	549	627
30	336	421	505	589	673
Point divisionnaire : ¾"					

Diamètre en pouces	Table INTERNATIONALE				
	Longueur en pieds				
	8	10	12	14	16
	Contenu en pieds mesure de planche				
4	5	5	5	5	5
5	5	5	10	10	10
6	10	10	15	15	20
7	10	15	20	25	30
8	15	20	25	35	40
9	20	30	35	45	50
10	30	35	45	55	65
11	35	45	55	70	80
12	45	55	70	85	95
13	55	70	85	100	115
14	65	80	100	115	135
15	75	95	115	135	160
16	85	110	130	155	180
17	95	125	150	180	205
18	110	140	170	200	230
19	125	155	190	225	260
20	135	175	210	250	290
21	155	195	235	280	320
22	170	215	260	305	355
23	185	235	285	335	390
24	205	255	310	370	425
25	220	280	340	400	460
26	240	305	370	435	500
27	260	330	400	470	540
28	280	355	430	510	585
29	305	385	465	545	630
30	325	410	495	585	675
Point divisionnaire : ½"					

Diamètre en pouces	Table du MAINE (BANGOR)				
	Longueur en pieds				
	8	10	12	14	16
	Contenu en pieds mesure de planche				
4	3	4	6	8	10
5	4	6	10	13	15
6	10	13	15	18	20
7	16	19	23	27	31
8	22	27	33	39	44
9	26	33	39	46	52
10	34	42	51	59	68
11	41	51	62	72	83
12	52	65	78	92	105
13	60	75	90	105	120
14	71	89	107	124	142
15	81	101	121	141	161
16	89	111	134	157	179
17	102	128	154	179	205
18	116	145	174	203	232
19	136	169	203	237	271
20	151	189	227	265	302
21	168	210	252	294	336
22	182	227	272	318	363
23	200	250	300	351	401
24	220	274	327	384	439
25	238	298	358	417	477
26	254	317	380	444	507
27	273	341	410	478	546
28	307	383	460	537	614
29	328	410	493	575	667
30	353	442	630	618	706
Point divisionnaire : 1"					

Annexe A - Formules et facteurs de conversion

A.1.1 Formule pour calculer le volume d'une bille

Mètre cube solide (m³s)

$$\frac{(D^2 + d^2) \times L \times 0.07854 \times 1000}{2} = V$$

D = diamètre au gros bout (cm)

D = diamètre au fin bout (cm)

L = longueur de la bille

V = volume en m³

Pied cube solide

$$D^2 \times L \times 0.005454 = V$$

D = diamètre en pouces

L = longueur en pieds

V = volume en pieds cubes

A.1.2 Facteurs de conversion

1 hectare = 100 m X 100 m = 2,47 acres = 2,97 arpents

1 acre = 43 560 pieds carrés (environ 207' X 207')

1 corde = 4' X 4' X 8' = 128 pieds cubes

1 corde = 3,625 m³a = 2,4 m³s (résineux)

1 corde = 3,625 m³a = 2,2 m³s (feuillus)

1 tonne métrique = 2 200 livres = 1 000 kilogrammes

A.1.3 Mesures approximatives

2,1 tonnes métriques anhydres = 1 corde de 8' (feuillus)

1,4 tonnes métriques anhydres = 1 corde de 8' (tremble)

1 000 pieds mesure de planche = 2,8 cordes de 4' (résineux)

1 000 pieds mesure de planche = 2,1 cordes de 4' (feuillus)

1 000 pieds mesure de planche (bois franc) = 5 m³s de bois

A.1.4 Facteurs de conversion indicatifs en relation avec un chargement de bois (un voyage)

a. Volume approximatif de bois par voyage et par groupes d'essences

Essence	Nombre billes/voyage	Diamètre moyen des tiges	Longueur Moyenne	Nb de m³s/arbres sciage
sapin-épinette	235	7½"	12' à 16'	0,2
tremble	147	11½"	8'4"	0,1
érable	135	11"	8' à 12'	0,2
pin	160	10"	12' à 16'	0,3
bouleau	175	10"	8' à 12'	0,1

b. Volume approximatif de bois par voyage et par groupes d'essences

1 voyage moyen =	m³s	Mppm	Corde 4'	Corde 8'	tmv
sapin-épinette	36,24	6500	15	8	30,03
tremble	30,75	6500	N.A.	8	29,22
érable	-	6500	N.A.	8	34,18
pin	35,71	6500	15	8	30,00
bouleau	26,08	6500	N.A.	8	30,00

N.A. : Non applicable

Les usines
Facteurs de conversion

Annexe B
Coordonnées d'organismes oeuvrant en forêt privée

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL Maison de l'UPA 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 555 Longueuil (Québec) J4H 4E7 Tél. : (450) 679-0530 Fax : (450) 679-4300 Courriel : spbrm@upa.qc.ca	
AGENCE ➤ Agence forestière de la Montérégie 749, rue Principale Cowansville (Québec) J2K 1J8 ☎ (450) 266-5402 Fax : (450) 266-5402 afm@afm.qc.ca ➤ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière 3184, 1^{re} Avenue, C.P. 1239 Rawdon (Québec) J0K 1S0 ☎ (450) 834-6200 Fax : (450) 834-6560 agence.lanaudiere@qc.aira.com	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, FAUNE ET PARCS ➤ Bureau régional de Montréal 545, boul. Crémazie Est, 8^e étage Montréal (Québec) H2M 2V1 ☎ (514) 873-2140 Fax : (514) 873-5398 lanaudiere.forets@mrnfp.gouv.qc.ca monteregie.forets@mrnfp.gouv.qc.ca ➤ Bureau local de Granby 77, rue Principale, bureau 1.25 Granby (Québec) J2G 9B3 ☎ (450) 776-7262 Fax : (450) 776-7261 ➤ Unité de gestion de L'Assomption-Matawin 150, rue Saint-Michel Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0 ☎ (450) 886-0916 Fax : (450) 886-0977
ASSOCIATION ➤ Association des transporteurs de bois brut de la région de Montréal inc. 1603, 5e Rang, C.P. 914 St-Gabriel (Québec) J0K 2N0 ☎ (450) 752-3349 ☎ (450) 835-2007 Fax : (450) 835-2007	COMMISSION ➤ Commission de la protection des terres agricoles du Québec 25, boul. Lafayette, 3e étage Longueuil (Québec) J4K 5C7 ☎ (450) 442-7100 ☎ 1-800-361-2090 Fax : (450) 651-2258
FÉDÉRATION ➤ Fédération des producteurs de bois du Québec Maison de l'UPA 555 boul. Roland-Therrien, bureau 565 Longueuil (Québec) J4H 4E7 ☎ (450) 679-0530 Fax : (450) 679-5682	FEU ➤ Feu de forêt à signaler ☎ 1 (800) 463-3389
SOCIÉTÉ ➤ Société du crédit agricole ☎ 1 (877) 332-3301 http://www.fcc-sca.ca ➤ Granby 770, rue Principale, bureau 101 Granby (Québec) J2G 2Y7 ☎ (450) 378-4050 Fax : (450) 378-3176 ➤ Joliette 899, rue Papineau Joliette (Québec) J6E 2L6 ☎ (450) 753-7855 Fax : (450) 753-4651 ➤ Saint-Jean-sur-Richelieu 200, rue MacDonald, bureau 101 St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J6 ☎ (450) 348-3849 Fax : (450) 348-1271 ➤ Saint-Hyacinthe 1050, boul. Casavant O., bureau 1006 St-Hyacinthe (Québec) J2S 8B9 ☎ (450) 771-7080 Fax : (450) 771-7456 ➤ Valleyfield 2055, boul. Hébert, bureau 105 Valleyfield (Québec) J6S 5Y5 ☎ (450) 371-1772 Fax : (450) 371-5507	

Annexe B (suite)

Coordonnées d'organismes œuvrant en forêt privée

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES	SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC/ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
➔ Saint-Hyacinthe 3 800 boul. Casavant ouest Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8E3 ☎ (450) 774-9154 ☎ (450) 467-1124 (ligne directe) Fax : (450) 778-3797 st-hyacinthe@upa.qc.ca ➔ St-Jean-Valleyfield 6, rue du Moulin Saint-Rémi-de-Napierville (Québec) J0L 2L0 ☎ (450) 454-5115 Fax : (450) 454-6918 st-jean-valleyfield@upa.qc.ca ➔ Lanaudière 110, rue Beaudry Nord Joliette (Québec) J6E 6A5 ☎ (450) 753-7486 ☎ 1 (800) 363-1726 Fax : (450) 759-7610 lanaudiere@upa.qc.ca	➔ Lanaudière 100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Faune et parcs ☎ (450) 654-4355 Fax : (450) 654-6131 dr14@fapaq.gouv.qc.ca Environnement ☎ (450) 654-4355 Fax : (450) 654-6131 lanaudiere@menv.gouv.qc.ca ➔ Montérégie 201, place Charles-LeMoyne, 2^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Faune et parcs ☎ (450) 928-7607 Fax : (450) 928-7625 monteregie@fapaq.gouv.qc.ca Environnement ☎ (450) 928-7607 Fax : (450) 928-7625 monteregie@menv.gouv.qc.ca
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC	
➔ Montérégie (secteur nord) Saint-Hyacinthe 3100, boul. Laframboise, bureau 204 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4 ☎ (450) 778-6635 Fax : (450) 778-6610 saint-hyacinthe@fadq.qc.ca ➔ Montérégie (secteur centre) Saint-Jean-sur-Richelieu 1005, boul. Du Séminaire Nord, bureau 100 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1R7 ☎ (450) 348-4948 Fax : (450) 349-5009 saint-jean-f@fadq.qc.ca ➔ Lanaudière-Laurentides-Laval-Montréal L'Assomption 867, boul. L'Ange-Gardien, C.P. 3250 L'Assomption (Québec) J5W 4M9 ☎ (450) 589-2204 Fax : (450) 589-9727 assomption@fadq.qc.ca	➔ Montérégie (secteur est) Granby 356, rue Principale, bureau 100 Granby (Québec) J2G 2W6 ☎ (450) 776-7145 Fax : (450) 776-7127 granby@fadq.qc.ca ➔ Montérégie (secteur ouest) Salaberry-de-Valleyfield 157, rue Victoria, bureau 108 Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J2S 1A5 ☎ (450) 370-3040 Fax : (450) 370-3045 valleyfield@fadq.qc.ca ➔ Lanaudière-Laurentides-Laval-Montréal Charlemagne 100, rue Grenier, bureau 102 Charlemagne (Québec) J5Z 4C6 ☎ (450) 581-7171 Fax : (450) 581-8396 charlemagne@fadq.qc.ca

Coordonnées

Tél. : (450) 679-0530 Fax : (450) 679-4300 Courriel : spbrm@upa.qc.ca

Annexe D

Liste des abréviations

AFM	Agence forestière de la Montérégie
ARL	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
F.O.B.	freight of board
fc	face claire
FPBQ	Fédération des producteurs de bois du Québec
m³a	mètre cube apparent
m³s	mètre cube solide
Mpmp	Mille pieds mesure de planche
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs
N.A.	non applicable
pmp	pied mesure de planche
s.-é.	sous-écorce
SPBRM	Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal
tma	tonne métrique anhydre
tmv	tonne métrique verte
UPA	Union des producteurs agricoles

**Formule
d'adhésion**

Abréviations

Références

Groupe Transforêt inc. Bois de déroulage - Guide de production pour les propriétaires forestiers, 32 p.

Source : www.transforet.com

Office des producteurs de bois de la région de Québec, 1991. Guide de mise en marché, 62 p.

Syndicat des producteurs de bois de la Beauce, 1999. Guide de mesurage des billes de sciage avec la table Roy, 14 p.

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, 2001. Cours de façonnement des bois, 83 p.

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, 2000. Cours d'initiation au mesurage du bois, 61 p.

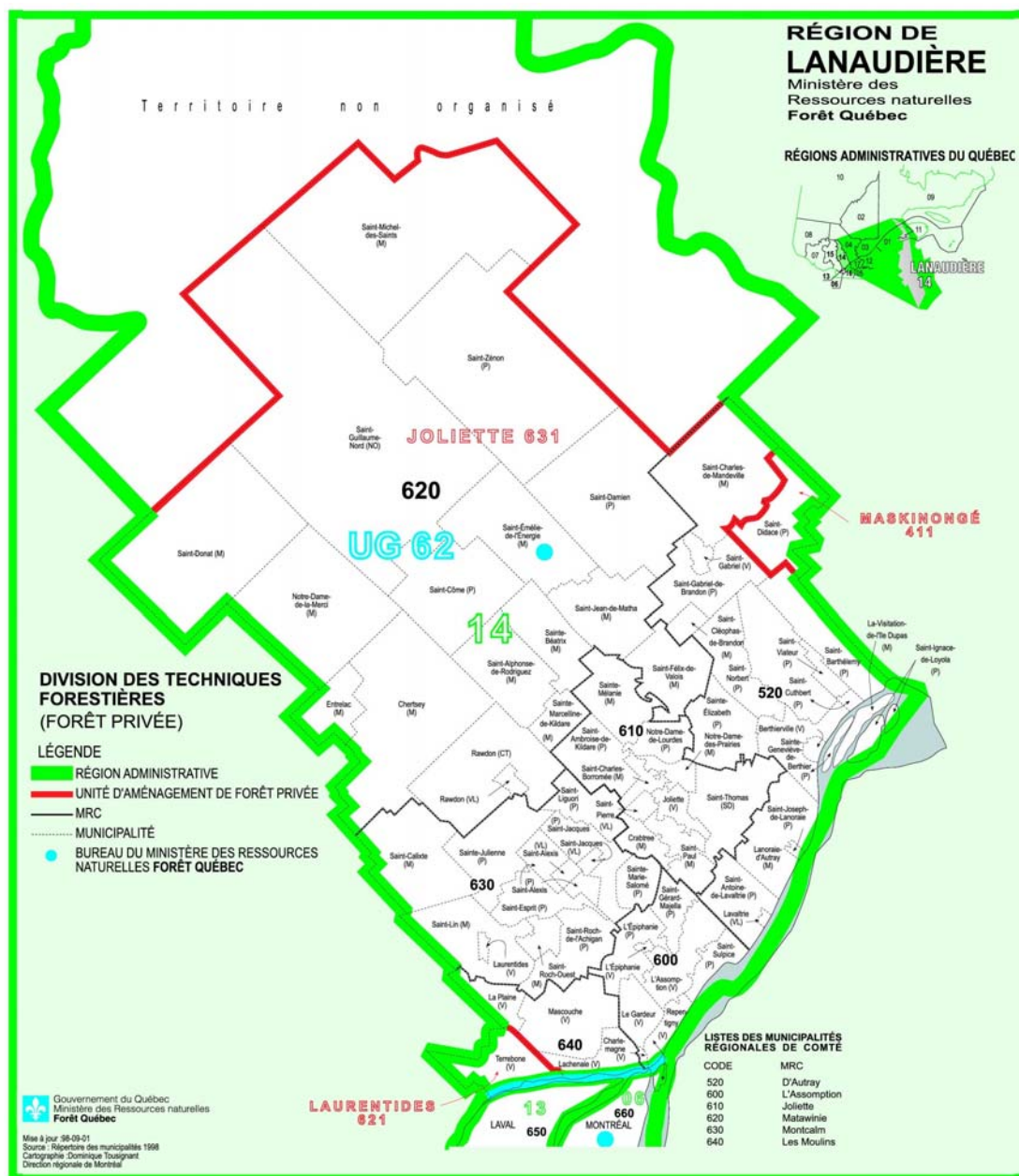
Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, 2000. Document d'information, 6 p.

Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, 2001. Document de connaissance du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, 352 p.

Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, 2001. Document de connaissance du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie, 433 p.

Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, 2002. Info-Sciage, éditions février et mai 2002.

Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal, 2001. Rapport annuel 2001, 38 p.



RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

Ministère des
Ressources naturelles
Forêt Québec

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

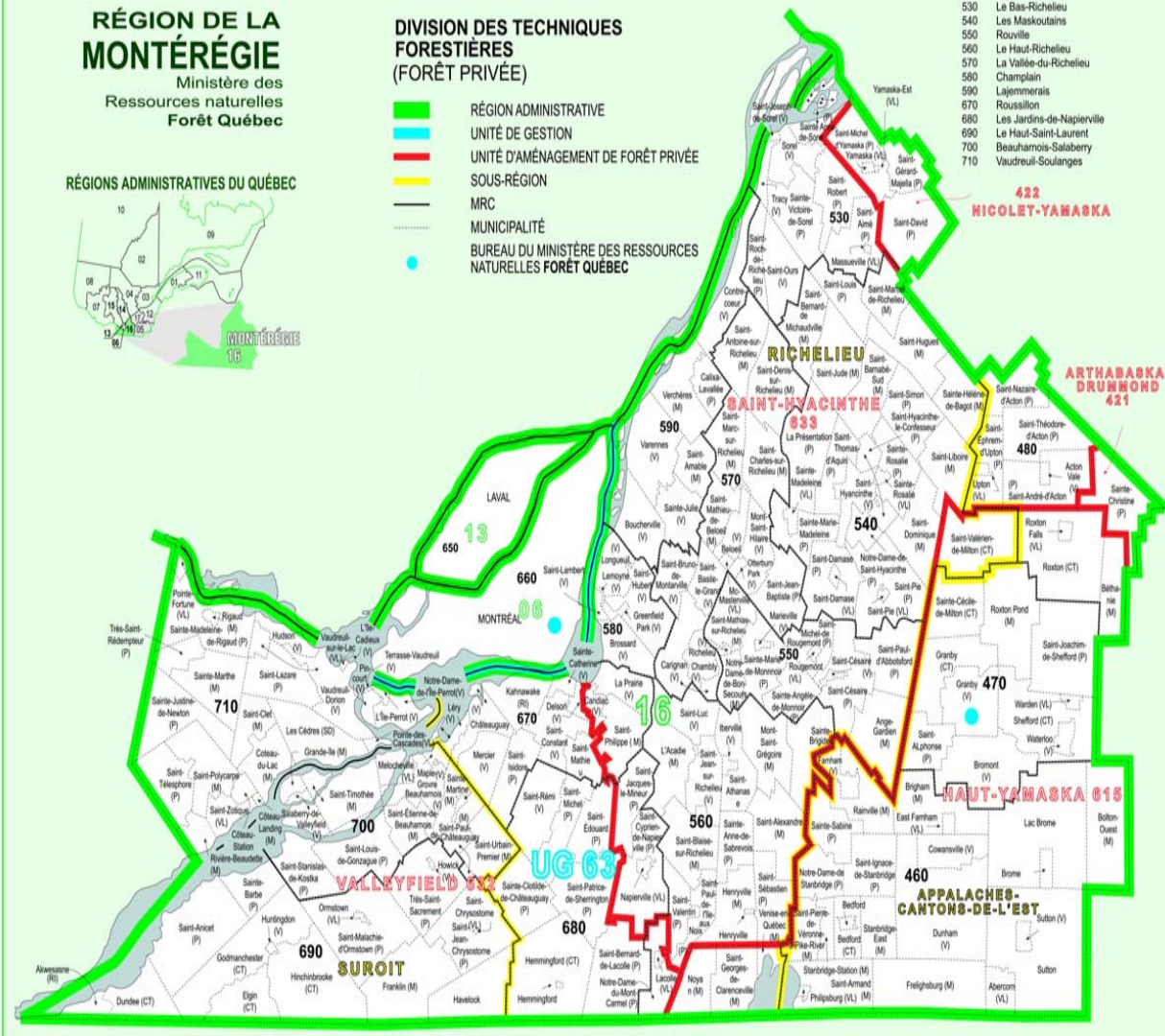


DIVISION DES TECHNIQUES FORESTIÈRES (FORÊT PRIVÉE)

- RÉGION ADMINISTRATIVE
- UNITÉ DE GESTION
- UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE FORÊT PRIVÉE
- SOUS-RÉGION
- MRC
- MUNICIPALITÉ
- BUREAU DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES FORÊT QUÉBEC

LISTE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ LISTE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ

CODE	MRC
460	Brome-Missisquoi
470	La Haute-Yamaska
480	Acton
530	Le Bas-Richelieu
540	Les Maskoutains
550	Rouville
560	Le Haut-Richelieu
570	La Vallée-du-Richelieu
580	Champlain
590	Lajemmerais
670	Roussillon
680	Les Jardins-de-Napierville
690	Le Haut-Saint-Laurent
700	Beauharnois-Salaberry
710	Vaudreuil-Soulanges



GUIDE DE FAÇONNAGE ET DE MISE EN MARCHÉ DU BOIS

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 555
Longueuil (Québec)
J4H 4E7

☎ (450) 679-0530
Fax : (450) 679-4300
Courriel : spbrm@upa.qc.ca